COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT SUR LA CINQUANTIÈME SESSION

(31 janvier - 11 mars 1994)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1994

SUPPLÉMENT Nº 4A



NATIONS UNIESNew York et Genève, 1994

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-septième session a été publié en tant que <u>Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 4</u> (E/1994/24-E/CN.4/1994/132).

E/1994/24/Add.1 E/CN.4/1994/132/Add.1

TABLE DES MATIERES

ANNEXES

| | | Page |
|------|---|------|
| ı. | Liste des participants | 1 |
| II. | Ordre du jour | 15 |
| III. | Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa cinquantième session | 19 |
| IV. | Liste des documents distribués pour la cinquantième session de la Commission | 51 |

ANNEXES

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

Allemagne

- M. Gerhart Baum, M. Alois Jelonek*, M. Ulrich Rosengarten*,
- M. Wolfgang Gerz*, M. Werner Daum**, M. Dirk Baumgartner**,
- M. Christian Much**, M. Michael Flügger**, M. Joachim Schemel**,
- M. Heiko Warnken**, M. Wolfgang Wagner**, M. Gunter Rottler**,
- M. Bernd Kuebart**, M. Christian Spies**, Mme Iris Eberle**,
- M. Gunter Pleuger**.

Angola

- M. Georges Chicoti, M. Apolinario Jorge Correia*, M. Adriano Parreira*,
- M. Domingos Culolo, M. Domingos Quiosa, M. Roberto de Almeida,
- M. Alexandre Gourgel, M. Milton Malheiros Dias Da Silva,
- M. Alexandre Sebastiao André, M. Luis Filipe Galiano,

Mme Ana María Azevedo Chaves, M. Aniceto da Costa Aragao,

- M. Adriano Cortes Gaspar, M. Alfonso Ngonda, M. Joao C. Caetano,
- Mme Esperança de Almeida Silva Coelho, M. Alexandre Sebastiao André,
- M. Samuel Andrade Da Cunha**.

<u>Australie</u>

Mme Penelope Wensley, M. Kevin Boreham, M. Peter Woolcott*,
M. Colin Willis*, M. Martin Sharp*, Mme Ruth Treyde*, M. Carl Ungerer*,
Mme Kerry Costanzo*, Mme Janice Mulleneux*, Mme Jennifer Coulton*,
Mme Heidi Markmann*, M. Brian Burdekin**.

Autriche

- M. Winfried Lang, M. Christian Strohal*, M. Andreas Herdina*,
 Mme Elke Atzler**, M. Helmut Böck**, M. Michael Desser**,
 M. Klaus Fabjan**, M. Franz-Josef Homann-Herimberg**,
- * Suppléant.
- ** Conseiller.

Mme Birgit Klofer**, Mme Karin Kneissl**, M. Otto Linher**,

- M. Manfred Nowak**, M. Felix Ermacora**, M. Erik Nettel**,
- M. Peter Hohenfellner**.

Bangladesh

- M. Anwar Hashim, M. Abu Eusuf Mohammad. Khalilur Rahman*,
- M. M. Afsarul Qader*, M. Iftikharul Karim*, M. Syed Shah Mohammad Ali**,
- M. Nazmul Quaunine**.

Barbade

M. Orlando Marville, M. David Blackman*.

<u>Brésil</u>

M. Gilberto Vergne Saboia, M. José Augusto Lindgren Alves*,

Mme Ana Cândida Perez*, M. Antonio Luis Espinola Salgado*,

M. L. Gonçalves de Aguiar Neto*, M. Antonio Otávio de Sá Ricarte*,

Mme Eugênia Barthelmess*, M. Antonio Correa Meyer*,

Mme Luiza Magib Eluf*, Mme Raquel Cristina Ribeiro Novais**,

M. D. Fronteira Migliaccio de Avila**.

Bulgarie

- M. Valentin Dobrev, M. Vladimir Sotirov, Mme Ludmila Bojkova*,
- M. Vesselin Petrov*, M. Valentin Hajiisky**, Mme Darinka Vassileva**.

Cameroun

- M. François-Xavier Ngoubeyou, Mme Lucie Gwanmesia*, M. Lucien Guy Sao*,
- M. Pierre Sob*.

Canada

Mme Anne Park, M. Paul Dubois*, M. Ross Hynes*, M. Alan Kessel*,

M. Denis Marantz**, Mme Adele Dion**, M. James Trottier**,

Mme Kerry Buck**, M. Maxwell Yalden**.

Chili

- M. Roberto Garretón, M. Ernesto Tironi*, M. Hugo Cubillos*,
- M. Guillermo Yungue*, M. Pedro Oyarce*, M. Felipe Portales*,
- M. Luis Lillo*, M. Fernando Labra*, M. Camilo Sanhueza*,
- M. Rodrigo Hume*.

<u>Chine</u>

- M. Jin Yongjian, M. Wang Guangya*, M. Zhang Yishan*, M. Pang Sen*,
- M. Liu Zhenmin*, M. Liu Xinsheng*, M. Tan Songqiu**, M. Choegyal**,
- M. Wang Zengduo**, M. Zhu Shiyuan**, M. Zhao Yong**, M. Xie Bohua**,
- M. Wang Min**, M. Zhou Xikang**, M. Zhao Jian**, Mme Dong Zhihua**.

Chypre

- M. Nicolas D. Macris, M. Sotirios Zackheos*, Mme Loria Markides*,
- M. Marios Lyssiotis**.

<u>Colombie</u>

- M. Guillermo Alberto González, Mme Wilma Zafra Turbay*,
- M. Carlos Vicente de Roux*, M. Manuel José Cepeda*,

Mme María Carrizosa de López*, M. Juan Carlos Espinosa*,

M. Juan Carlos la Rotta*, Mme Luisa Fernanda González*, M. Nohra Parra*.

Costa Rica

- M. Jorge Rhenán Segura, M. Luis Varela Quirós*,
- M. Javier Rodríguez Alpízar*, Mme Hélène Krygier*,

Mme Gloriana Rodríguez*, Mme Rocío Bermúdez.

Côte d'Ivoire

Mme Marie Gosset, M. Sia Bi Sei**, M. Kouadio Adjoumani**,

M. Marc Georges Sery**.

<u>Cuba</u>

- M. José Pérez Novoa, Mme Marianela Ferriol Echevarría*,
- M. Iván Mora Godoy*, M. Adolfo Curbelo Castellanos**,
- M. Jorge Lago Silva**, M. Rodolfo Reyes**,

Mme Beatriz Santamaría Trujillo**, M. Adrián Delgado González**.

Equateur

- M. Marcelo Fernández de Córdoba, M. Francisco Riofrío Maldonado*,
- M. Gustavo Anda Sevilla*.

Etats-Unis d'Amérique

Mme Geraldine A. Ferraro, M. Daniel L. Spiegel*,
Mme Vivian L. Derryck**, M. Felice D. Gaer**, M. Charles P. Henry**,
M. Herman Schwartz**, M. Howard M. Squadron**, M. David Weissbrodt**,
Mme Mirta A. Alvarez**, M. John R. Crook**, M. Peter D. Eicher**,
M. Craig Kuehl**, M. Josiah Rosenblatt*, Mme Kathryn Nutt Skipper**,
M. Steven Wagenseil**, M. Leon Weintraub**, Mme Margaret Willingham**,
Mme Ramona G. Dunn**, M. Gamal R. Graiss**, M. Edwin P. Brown**,
Mme Elizabeth A. Kimber**, M. Eric P. Schwartz**.

Fédération de Russie

- M. Serguei Kovalev, M. Viatcheslav Bakhmine*, M. Andrei Kolosovskiy*,
- M. Teimouraz Ramishvili*, M. Valery Lochtchinine*, M. Oleg Malginov**,
- M. Serguei Kossenko**, M. Andrei Kovalev**, Mme Lidia Siomina**,
- M. Serguei Sirotkine**, M. Serguei Shaposhnikov**,
- M. Vladimir Smirnov**, M. Evgueny Shultsev**, M. Serguei Neznanov**,
- M. Andrei Nikiforov**, Mme Olga Barskaya**, M. Nikolai Okinine**,
- M. Alexei Goubanov**, M. Youri Boitchenko**, M. Vladimir Dolgoborodov**,
- M. Alexei Rogov**, M. Valery Verdiev**.

Finlande

M. Hannu Halinen, M. Risto Veltheim*, Mme Ulla Väistö**,

Mme Satu Mattila**, Mme Anna Wickström-Nojgaard**, M. Klaus Korhonen**,

Mme Raili Lahnalampi**, Mme Päivi Kaukoranta**.

France

- M. Daufresne de la Chevalerie, M. Michel de Bonnecorse*,
- M. Paul Bouchet**, M. Jean-Pierre Lafon**, M. Gabriel Keller**,
- M. Jacques Manent**, M. Jacques Lapouge**, M. Didier Talpain**, Mme Maryse Daviet**, M. Nicolas Mettra**, M. Jean-Paul Bouliou**,

Mme Dominique Dagonet**, M. Pascal Maubert**, Mme Michèle Picard**,

Mme Brigitte Collet**, Mme Marie Merlin**, Mme Christina Vasak**,

M. Gérard Fellous**, Mme Joëlle Roge**,

Mme Béatrice le Fraper du Hellen**, M. Philippe Imbert**,

Mme N. Belmas**, Mme Renata Carcelen**.

Gabon

Mme Honorine Dossou-Naki, Mme Gisèle Memiaghe*, M. Corentin Hervo-Akendengue**, M. Manva Nkele**, M. Wilfried Otchanga**.

<u>Guinée-Bissau</u>

M. Boucabar Toure, M. Fidelis Cabral d'Almada*, M. Alain Robert Wüscher**, Mme Danielle de Betak.

<u>Hongrie</u>

- M. Miklós Endreffy, M. György Boytha*, M. Gyula Szelei K.*,
- M. Endre Lontai**, M. Sándor Szapora**, Mme Agnes Hevesi**,
- M. András Dékány**, M. Ikos Keszei.

Inde

- M. Atal Behari Vajpayee, M. L. Singhvi*, M. Salman Khursheed*,

 Mme Sujata Manohar*, M. Farooq Abdullah*, M. Satish Chandra*,

 Mme Savitri Kunadi*, Mme Neelam D. Sabharwal*, M. Manbir Singh**,
- M. D. Chakravarti**, M. S. K. Tripathi**, M. Ajit Kumar**,
- M. Navtej Sarna**, Mme M. Manimekalai**, M. T. S. Tirumurti**,
- M. D. K. Patnaik**, M. S. P. S. Kanwar**, M. V. K. Grover**,
- M. Madhukar Gupta**, M. M. H. Ansari**, M. Prakash Shah**,
- M. T. N. Kaul**, M. B. C. Misra**, M. Mohan Chiragu**,
- M. Mohammed Sardar Ali Khan**.

Indonésie

- M. Izhar Ibrahim, M. Soemadi Brotodiningrat, M. Adian Silalahi*,
- M. Hassan Wirajuda*, M. Nugruho Wisnumurti**, M. Makmur Widodo**,

Mme Perwitorini Wijono**, Mme Diene Muhario**, M. Desra Percaya**,

- M. Leonardo dos Reis**, M. Havas Oegroseno**, M. Lopes da Cruz**,
- M. T. A. Samodra Sriwidjaja**, M. Eddy Pratomo**.

Iran (République islamique d')

- M. Sirous Nasseri, M. Kia Tarbatabaee*, M. Mohammad Reza Amirkhizi*,
- M. Hossein Mehrpour*, M. Mostafa Alaee*, M. Seyed

Mohammad Motaghi-Nejad*, Mme Mir Baha*, M. Bagher Asadi*,

M. Hamid Samiee*, M. Farid Haeri*.

<u>Italie</u>

- M. Paolo Torella di Romagnano, M. Alberto Balboni*,
- M. Francesco Rausi**, M. Daniele Verga**,

Mme Giovannella Rossi Perotti**, M. Leonardo Bencini**,

M. Fausto Pocar**, M. Luigi Citarella**, Mme Barbara Schiavo**,

Mme Sabrina Sbroiavacca**, Mme Paola Vigo**.

Jamahiriya arabe libyenne

- M. Said Hafyana, M. Mousa Drouji*, Mme Husnya Markus*,
- M. Ahmed Abukhriss*, Mme Najat El Hajjaji*, M. Ramada Rabab*,
- M. Elhadi Ayad*.

Japon

- M. Minoru Endo, M. Shunji Maruyama*, M. Shohei Naito*, M. Tetsuo Ito*,
- M. Toshio Kunikata*, Mme Mari Miyoshi**, M. Keiichi Aizawa**,
- M. Masaaki Sato**, M. Yasushi Misawa**, M. Jiro Usui**,
- M. Yukiyoshi Asami**, M. Masaya Sagawa**, M. Mari Tomita**.

<u>Kenya</u>

Mme Sally J. Kosgei, M. Daniel D. C. Don Nanjira*,

- M. Daniel M. Koikai**, M. Akich Okola**, M. Alex Kiptanui Chepsiror**,
- M. Christopher Karumba Mburu**, Mme Nancy C. Kirui**.

Lesotho

Mme Pontso Lebotsa, Mme Nthati P. Makhekhe*.

<u>Malaisie</u>

M. Musa Hitam, M. Haron Siraj*, M. A. Ganapathy*,

Mme Datin Zulaikha Musa**, M. Abdullah Haji Satar**,

- M. Selvarajah K. Kathiravelu**, M. Abu Bakar Bin Wahid**,
- M. Abdul Rauf Bin Sani**, M. Muhamad Sauffee Abd. Muain**,
- M. Mazlan Muhammad**, M. Zakaria Mat**, Mme Christina Lee Chin Kee**,
- M. Zulkephli Mohd. Noor**, M. Abdullah Faiz Mohd. Zain**,

Mme Rohana Ramli**, M. Rostam A. Salleh**, Mme Nevidita Yawanarajah**.

Malawi

Mme Miriam Maluwa, M. N. M. Mwaungulu**, M. Trevor P. Chimimba**.

Maurice

M. Patrice Eugène Curé, M. G. K. Padya**, M. R. Munisamy**.

Mauritanie

- M. Mohamed Saleck Ould Mohamed Lemine, M. Sidney Sokhona**,
- M. Mohamed Lemine Ould Dahi**, M. Ahmed Baba Ould Deida**.

Mexique

M. Claude Heller, M. Miguel Angel González Félix*, Mme Eréndira Paz**, Mme Yanerit Morgan**, M. Juan Sandoval**, M. Abel Abarca Ayala**,

M. Julián Ventura**, Mme Berenice Díaz-Ceballos**.

<u>Nigéria</u>

- M. Olu Adeniji, Mme J. S. Attah, M. Olusegun Apata*, M. O. Fasehun*,
- M. C. U. Gwam*, M. H. O. Suleiman*, M. B. I. D. Oladeji*,
- M. E. A. Bell-Gam*.

Pakistan

- M. Iqbal Akhund, M. Ahmad Kamal*, M. Rao Sikandar Iqbal**,
- M. Munir Akram**, M. Raft Mahdi**, M. Shafqat Kakakhel**,
- M. Khalid Aziz Babar**, Mme Fauzia Abbas**, M. Mohammad Younas Khan**,
- M. Masood Khan**, M. Syed Ibne Abbas**, M. Tasnim Aslam**,
- M. Irfan Baloch**, M. A. S. Babar Hashmi**, M. Mohammad Azam Alvi**,
- M. Ejaz Hussain**, M. Shamim Raza**, M. Sultan Mahmood**,
 Mme Nasim Zehra**.

Pays-Bas

- M. C. Flinterman, M. P. P. van Wulfften Palthe,
- M. J. F. Boddens-Hosang**, M. L. L. Stokvis*,
- M. B. C. A. F. van der Heijden*, M. M. Pennink-Tijsseling**,
- M. W. van Reenen**, M. P. M. van Donkersgoed**, Mme D. E. Bonis**,
- M. H. C. van der Kwast**, M. K. Mr. Davidse**, Mme K. S. Adhin**,
- Mme P. Beelaerts van Blokland**, M. T. D. J. Oostenbrink**,
- Mme P. Sastrowijoto**.

<u>Pérou</u>

- M. Fernando Vega Santa Gadea, M. José Urrutia, M. Gilbert Chauny*,
- M. Julio Florian*, M. David Málaga*, M. Antonio García*, Mme Romy Tincopa*, M. Eduardo Pérez del Solar*.

<u>Pologne</u>

- M. Ludwik Dembinski, M. Zbigniew Wlosowicz*, M. Zdzislaw Kedzia**,
- M. Jan Woroniecki**, M. Jacek Tyszko**, Mme Aleksandra Gospodarczyk**, Mme Grazyna Górecka**.

République arabe syrienne

M. Clovis Khoury, M. Abdul-Hamid Salloum*, M. Hamzeh Dawalibi*, Mme Chaghaf Kayali*, Mme Sawsan Chehabi*, M. Ghassan Haidar*, Mme Abir Jarf*, Mme Georgette Bazah*.

République de Corée

- M. Seung Ho, M. Chang Il Park*, M. Myung-Chul Ham*, M. Suk Jo Lee*,
- M. John Hee Lee, M. Chan Ho Ha*, M. Chang Hoon Kim*, M. Hyun Dong Cho,
- M. Chang Ho Ahn*.

Roumanie

- M. Romulus Neagu, M. Alexandru Niculescu*, M. Tudor Mircea*,
- M. Sergiu Margineanu**, M. Toni Grebla**, M. George Maior**.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

- M. H. Steel, M. N. C. R. Williams*, Mme S. Foulds*,
- M. E. G. M. Chaplin**, M. G. S. Hand**, M. J. J. Rankin**,
- M. R. Fenn**, M. G. Perry**, M. I. Barnard**, Mme R. Jamieson**,
- Mme E. Doherthy**, Mme L. Morgrove**, M. R. Galdwin**.

Sri Lanka

- M. Tilak Marapana, M. Bradman Weerakoon*,
- M. Bernard A. B. Goonetilleke*, M. W. P. R. B. Wickremasinghe*,
- M. Nihara Rodrigo*, Mme Aruni Y. Dewaraja**, M. A. L., Abdul Azeez**.

<u>Soudan</u>

- M. Abdulaziz Shido, M. Gabriel Roreg*, M. Ali Ahmed Sahloul**,
- M. Mahdi Ibrahim Mohamed**, M. Ahmed Omer Elmoufti**,
- M. Isam Abugederi**, M. Abdul Moneim Hassan**, M. Yasir Sid Ahmed**,
- M. Salaheddine Ahmed Abdalla**, M. Mohamed El Amin Elkarib**,
- M. Sirageddine Hamid Yousif**, M. Abdulwahab Elafandi**,
- M. Alier Deng Ruai**, M. Mohamed Yousif Hassan**,
- M. Abdelrahman A. Korti**, M. John Angol**, M. Koal Alor Koal**,
- M. Taufieg Ahmed Mustafa**, M. Abdelrahman Sir Elkhatim**,
- M. Fathelrahman Elgadi**, Mme Agnes Poni Lukudu**.

Togo

M. Roland Y. Kpotsra, M. Komi Bouwèmanda Gnondoli*, M. Aboudou Assouma*.

Tunisie

- M. Mohamed Ennaceur, M. Ismaïl Lejri, M. Abdelsalem Hatira*,
- M. Moncef Baati*, M. Mohamed Samir Koubaa*, M. Ali Ben Malek*,
- M. Moncef Hejeri*, M. Habib Tebourbi**, Mme Rafla M'Rabet**,
- M. Jalel Snoussi**, Mme Fatima Daboussi**, M. Saïd Naceur Ramadhane**,
- M. Raouf Chatty**, M. Hédi Bennaceur**.

Uruquay

M. Miguel J. Berthet, Mme Susana Rivero*, M. Nelson Chabén*.

<u>Venezuela</u>

M. Alfredo Tarre Murzi, Mme Blanca Verlezza*, M. Wilmer Méndez**,
Mme Violeta Fonseca**, Mme Yaneth Arocha**, M. Guillermo Quintero**,
Mme Martha Di Felice**.

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burundi, Croatie, Danemark, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, République tchèque, République dominicaine, République fédérative de Yougoslavie, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

Etats non membres représentés par un observateur

Saint-Siège et Suisse.

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Commission d'indemnisation des Nations Unies, Corps commun d'inspection et Service de liaison non gouvernemental des Nations Unies.

Organes de l'Organisation des Nations Unies

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Volontaires des Nations Unies.

Institutions spécialisées

Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du Travail, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la santé et Union internationale des télécommunications.

Organisations intergouvernementales

Agence de coopération culturelle et technique, Union européenne, Institut interaméricain de l'enfant, Ligue des Etats arabes, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de l'unité africaine, Organisation des Etats américains et Organisation internationale pour les migrations.

Institutions nationales

Observatoire national des droits de l'homme (Algérie), Human Rights and Equal Opportunity Commission (Australie), Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (Cameroun), Commission canadienne des droits de l'homme (Canada), Commission nationale consultative des droits de l'homme (France), National Human Rights Commission (Inde), Comisión Nacional de Derechos Humanos (Mexique), Human Rights Commission (Nouvelle-Zélande), Commission on Human Rights (Philippines) et Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Tunisie).

Mouvements de libération nationale

African National Congress, Palestine et Pan Africanist Congress of Azania.

Autres organisations

Bureau indépendant pour les questions humanitaires, Comité international de la Croix-Rouge et Secrétariat pour les pays du Commonwealth.

Organisations non gouvernementales

<u>Catégorie I</u>

Alliance internationale des femmes, Confédération internationale des syndicats libres, Confédération mondiale du travail, Congrès du monde islamique, Conseil international de l'action sociale, Conseil international des agences bénévoles, Conseil international des femmes, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération syndicale mondiale, Mouvement international ATD quart monde, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, Muslim World League, Soroptimist Internationale, Union interparlementaire et Zonta International.

Catégorie II

American Association of Retired Persons, Amnesty International, Association africaine d'éducation pour le développement, Association américaine de juristes, Association des femmes pakistanaises, Association internationale de droit pénal, Association internationale contre la torture, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, Association juridique de l'Asie et du Pacifique, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Association

internationale pour la liberté religieuse, Bureau international catholique de l'enfance, Caritas Internationalis, Centre d'études des politiques relatives aux réfugiés, Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires, Centre international pour la protection juridique des droits de l'homme, CHANGE, Comité de coordination d'organisations juives, Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, Comité consultatif mondial de la société des Amis, Commission andine de juristes, Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, Commission pour la défense des droits de l'homme en Amérique centrale, Commission internationale de juristes, Communauté internationale baha'ie, Conférence mondiale des religions pour la paix, Conférence des femmes de toute l'Inde, Conférence des Eglises européennes, Congrès juif mondial, Conseil des points cardinaux, Conseil des femmes allemandes, Conseil international des femmes juives, Conseil international du droit de l'environnement, Conseil international de traités indiens, Conseil mondial des peuples indigènes, Défense des enfants - Mouvement international, Entraide universitaire mondiale, Fédération abolitionniste internationale, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Fédération internationale des droits de l'homme, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Fédération internationale des journalistes libres, Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants, Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus disparus, Fédération luthérienne mondiale, Fédération internationale Terre des Hommes, Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, Fédération mondiale pour la santé mentale, Fédération mondiale des femmes méthodistes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Femmes de l'Internationale socialiste, France-Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Human Rights Advocates, Human Rights Internet, Human Rights Watch, Indian Institute for Non-Aligned Studies, Indigenous World Association, Institut international de droit humanitaire, International Alert, International Human Rights Law Group, International Work Group for Indigenous Affairs, Internationale démocrate chrétienne, Internationale des résistants à la guerre, Conférence circumpolaire inuit, Islamic African Relief Agency, Lawyers Committee for Human Rights, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Ligue internationale des droits de l'homme, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement fédéraliste mondial, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement mondial des mères, Organisation arabe des droits de l'homme, Organisation internationale de développement de ressources indigènes, Organisation internationale des femmes sionistes, Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation mondiale des personnes handicapées, OXFAM, Pax Christi International, Pax Romana, Regional Council on Human Rights in Asia, Reporters sans frontières - international, Réunion officieuse de Genève des organisations internationales non gouvernementales de jeunes, Robert F. Kennedy Memorial, Service international pour les droits de l'homme, Service, paix et justice en Amérique latine, Sierra Club Legal Defense Fund, Inc., Société

antiesclavagiste pour la protection des droits de l'homme, Société pour les peuples en danger, Société mondiale de victimologie, Union internationale des avocats, Union des avocats arabes, Union des juristes arabes, Union internationale des jeunes démocrates chrétiens, Union mondiale des femmes rurales, Union mondiale des organisations féminines catholiques, Union internationale du notariat latin, Union internationale des étudiants, et Vision mondiale internationale.

Liste

African-American Society for Humanitarian Aid and Development, Alliance réformée mondiale, Article 19 : The International Centre against Censorship, Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale, Association mondiale de prospectives sociales, Association mondiale pour l'appel islamique, Association mondiale pour l'école instrument de paix, Association pour les études internationales, Bureau international de la paix, Centre de la tribune internationale de la femme, Centre Europe - tiers monde, Coalition internationale Habitat, Conseil mondial de la paix, Consejo Indio de Sudamérica, Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, Communauté mondiale de vie chrétienne, Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, Fédération internationale des PEN Clubs, Grand Conseil des Cris, Groupement pour les droits des minorités, Institut international du théâtre, International Educational Development, Inc., International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, International Lesbian and Gay Association, Libération, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international des faucons, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement du tiers monde contre l'exploitation des femmes, Organisation internationale pour le progrès, Organisation mondiale contre la torture, Programme international des stagiaires pour les droits de l'homme, Saami Council, Solidarité chrétienne internationale, Transnationale survie universelle, Union internationale humaniste et laïque et Union internationale des éditeurs.

Annexe II

ORDRE DU JOUR

- 1. Election du Bureau
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Organisation des travaux de la session
- Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine
- 5. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts
- 6. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud
- 7. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment des problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; à la dette extérieure, aux politiques d'ajustement économique et à leurs effets quant à la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier quant à l'application de la Déclaration sur le droit au développement
 - <u>a)</u> La participation populaire, sous ses diverses formes, en tant que facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme
- 8. Question de la réalisation du droit au développement
- 9. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère
- 10. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
 - <u>a</u>) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

- <u>b</u>) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- <u>c</u>) Question des disparitions forcées ou involontaires;
- Question concernant un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 11. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission:
 - a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - <u>b</u>) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
 - Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme;
 - <u>d</u>) Droits de l'homme, exodes massifs et personnes déplacées;
 - e) Année internationale de la famille
- 12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
 - a) Question des droits de l'homme à Chypre;
 - b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail des situations créé en vertu de la résolution 1990/41 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1990

- 13. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants
- 14. Mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
- 15. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
- 16. Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme
- 17. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-cinquième session
- 18. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 19. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme
- 20. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
- 21. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
- 22. Droits de l'enfant, notamment :
 - <u>a</u>) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant;
 - <u>b</u>) Rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants;
 - <u>c</u>) Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine;
 - d) Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants
- 23. Suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme
- 24. Election de membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
- 25. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission
- 26. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa cinquantième session.

Annexe III

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DES RÉSOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA CINQUANTIEME SESSION

- 1. A sa cinquantième session, la Commission des droits de l'homme a adopté neuf résolutions et deux décisions qui ont des incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 : elles portent sur de nouvelles activités ou élargissent considérablement des activités déjà approuvées.
- 2. Faute de temps, il n'a pas été possible d'établir les documents détaillant ces incidences. Toutefois, avant de prendre ses décisions et conformément à l'article 13.1 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission a entendu un exposé préliminaire indiquant les ressources additionnelles qui seraient nécessaires pour exécuter ces mandats nouveaux ou élargis; elle a également été informée qu'un document exposant dans le détail les incidences de ces résolutions et décisions sur le budget-programme serait présenté au Conseil économique et social lorsqu'il examinerait le rapport de la Commission.
- 3. Les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme des neuf résolutions et des deux décisions adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session figurent ci-après.
- 4. Ces incidences sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau récapitulatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 des résolutions et décisions adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session

(En dollars des Etats-Unis d'Amérique)

| | Résolutions | Chapitre 21 Droits de l'homme | Chapitre 25E Services de conférence | Total |
|---------|--|----------------------------------|--|---------|
| 1994/12 | Droits de l'homme et extrême pauvreté | 39 000 | 93 100 | 132 100 |
| 1994/20 | Question de la jouissance effective dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels | 100 000 | 325 600 | 425 600 |
| 1994/21 | Le droit au développement | 45 000 | 146 800 | 191 800 |
| 1994/41 | Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire | 42 600 | _ | 42 600 |

| *************************************** | Résolutions | Chapitre 21 Droits de l'homme | Chapitre 25E Services de conférence | Total |
|---|---|----------------------------------|--|-----------|
| 1994/45 | Question de l'intégration des droits des femmes dans les mécanismes s'occupant des droits de l'homme | 75 900 | - | 75 900 |
| 1994/81 | Violations des droits de l'homme dans l'île papouane-néo-guinéenne de Bougainville | 46 200 | 25 200 | 71 400 |
| 1994/87 | Situation des droits de l'homme au Zaïre | 38 300 | 25 200 | 63 500 |
| 1994/90 | Nécessité d'adopter sur le plan international des mesures efficaces pour prévenir et éliminer la vente d'enfants | _ | 226 800 | 226 800 |
| 1994/91 | Application de la Convention relative aux droits de l'enfant | _ | 226 800 | 226 800 |
| | Décisions | | | |
| 1994/102 | Les transferts de population, considérés sous l'angle des droits de l'homme | 52 000 | 167 000 | 219 000 |
| 1994/111 | Organisation des travaux de la session | _ | 204 000 | 204 000 |
| Total | | 439 000 | 1 440 500 | 1 879 500 |

Résolution 1994/12. Droits de l'homme et extrême pauvreté

A. Demandes formulées dans la résolution

- 5. Au paragraphe 9 de sa résolution 1994/12, la Commission des droits de l'homme a approuvé, sur recommandation du Rapporteur spécial, l'organisation en octobre 1994 d'un séminaire sur l'extrême pauvreté et le déni des droits de l'homme.
- 6. Au paragraphe 12, la Commission a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour la réalisation de son mandat, notamment pour ses consultations avec les organes de l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris, le cas échéant, l'assistance de ceux ayant une expérience en la matière.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

- 7. Les activités exposées ci-dessus relèvent du programme 35, «Promotion et protection des droits de l'homme», sous-programme 2, «Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables», du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé (A/47/6/Rev.1).
- 8. Ces activités entrent dans le cadre du sous-programme 2, «Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables», du chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

- 9. Le Rapporteur spécial organisera en octobre 1994, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté (17 octobre), un séminaire d'une durée de cinq jours ouvrables qui rassemblera 30 participants et se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Comme l'Assemblée générale sera en session à ce moment-là, la tenue de ce séminaire dépendra des locaux et services disponibles et de la décision prise par le Comité des conférences.
- 10. Si le séminaire a lieu, il sera nécessaire de financer les frais de voyage à New York de huit participants venant de cinq régions du monde et de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

11. Il faudra modifier la rubrique «Activités» du texte explicatif concernant le sous-programme 2 du chapitre 21 en ajoutant la mention «un séminaire sur l'extrême pauvreté» à l'alinéa \underline{c} («Groupes spéciaux d'experts ...») du paragraphe 1 intitulé «Services fournis aux organes délibérants».

E. Ressources additionnelles nécessaires calculées sur la base du coût intégral

12. Les coûts estimatifs des activités susmentionnées se répartissent comme suit :

I. Chapitre 21

| 1. <u>Chapitre 21</u> | |
|---|---------------------|
| | (<u>En dollars</u> |
| | des Etats-Unis |
| | d'Amérique) |
| | <u>u Amerique</u>) |
| Frais de voyage de huit personnes | 31 200 |
| Voyage aller retour <u>Genève-New York de</u> | |
| | |
| deux fonctionnaires du Centre pour les | |
| droits de l'homme participant au séminaire | |
| (5 jours ouvrables) | 7 800 |
| | 39 000 |
| Total I | 39 000 |
| II. Chapitre 25E | |
| Services de conférence | |
| (New York, une semaine en 1994) | |
| (2021.) 4110 20112110 011 21111 | |
| Service des séances | |
| (10 séances en anglais, espagnol et français) | 28 500 |
| (10 sealices en anglais, espagnol et liançais) | 20 000 |
| Documentation préliminaire | |
| (30 pages en anglais, espagnol et français) | 16 900 |
| | |
| Documentation en cours de session | |
| (20 pages en anglais, espagnol et français) | 10 700 |
| | |
| Documentation après session | |
| (32 pages en anglais, arabe, chinois, espagnol, | |
| français et russe) | 34 800 |
| riangars ee rasse, | |
| Autres dépenses | 2 200 |
| | |
| Total II | 93 100 |
| | |
| Total général | <u>132 100</u> |
| - | |

F. Possibilités d'imputation sur le budget

- 13. Le chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ne prévoit aucun crédit pour couvrir les dépenses additionnelles, soit 39 000 dollars, qu'entraînera l'organisation du séminaire. Il apparaît aussi, à ce stade, que ces dépenses ne pourront pas être imputées sur les ressources inscrites à ce chapitre pour 1994-1995.
- 14. On trouvera au paragraphe 133 ci-après des précisions sur le calcul du coût des services de conférence.

G. Ressources additionnelles à prévoir

15. Si le Conseil économique et social approuve la résolution 1994/12 de la Commission des droits de l'homme, il faudra un montant additionnel de 39 000 dollars au titre du chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

H. Fonds de réserve

16. En ce qui concerne un éventuel prélèvement sur le fonds de réserve pour financer les activités découlant de la résolution, voir le paragraphe 132 ci-après.

Résolution 1994/20. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

A. Demandes formulées dans la résolution

17. Au paragraphe 9 de sa résolution 1994/20, la Commission des droits de l'homme a recommandé, comme suite au Séminaire sur les indicateurs appropriés pour mesurer les succès obtenus dans la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, que le Centre pour les droits de l'homme organise, à l'intention des présidents des organes de suivi créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des représentants d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales et des représentants d'États, des séminaires d'experts axés sur tels ou tels droits économiques, sociaux et culturels, en vue de préciser la teneur de chacun de ces droits.

B. Relations entre les demandes et le programme de travail

- 18. Les activités exposées ci-dessus relèvent du programme 35, «Promotion et protection des droits de l'homme», sous-programme 2, «Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables», du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé (A/47/6/Rev.1).
- 19. Ces activités entrent dans le cadre du sous-programme 2, «Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables», du chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

- 20. A titre de suivi du séminaire susmentionné, il est prévu d'organiser cinq séminaires d'experts au cours de l'exercice biennal 1994-1995.
- 21. Huit participants au maximum seront invités à chacun de ces séminaires : deux représentants des organes de suivi des traités, deux représentants des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, deux représentants d'organisations non gouvernementales, et deux représentants du monde universitaire.

D. Modifications à apporter au programme de travail

22. Il faudra modifier la rubrique «Activités» du texte explicatif concernant le sous-programme 2 du chapitre 21 en ajoutant la mention «cinq séminaires relatifs à des droits économiques, sociaux et culturels spécifiques» à l'alinéa <u>c</u> («Groupes spéciaux d'experts ...») du paragraphe 1 intitulé «Services fournis aux organes délibérants».

E. Ressources additionnelles nécessaires calculées sur la base du coût intégral

23. Le coût estimatif intégral des activités prévues se répartit comme suit :

I. Chapitre 21

(<u>En dollars</u>
des Etats-Unis
d'Amérique)

<u>Voyage de cinq experts extérieurs à Genève</u> <u>devant se rendre aux séminaires</u>

100 000

II. Chapitre 25E

Services de conférence

Service des séances (6 séances par séminaire en anglais, espagnol 87 600 et français) Documentation préliminaire (30 pages par session en anglais, espagnol et français) 86 500 Documentation en cours de session (30 pages par session en anglais, espagnol 86 500 et français) Documentation après session (10 pages par session en anglais, arabe, chinois, 58 900 espagnol, français et russe) Autres dépenses 6 100 Total II 325 600 Total général 425 600

F. Possibilités d'imputation sur le budget

- 24. Le chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ne prévoit aucun crédit pour couvrir les dépenses additionnelles, soit 100 000 dollars, qu'entraînera l'organisation de séminaires d'experts en 1994-1995. Il apparaît aussi, à ce stade, que ces dépenses ne pourront pas être imputées sur les ressources inscrites à ce chapitre pour 1994-1995.
- 25. On trouvera au paragraphe 133 ci-après des précisions sur le calcul du coût des services de conférence.

G. Ressources additionnelles à prévoir

26. Si le Conseil économique et social approuve la résolution 1994/20 de la Commission des droits de l'homme, il faudra un montant additionnel de 100 000 dollars au titre du chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

H. Fonds de réserve

27. En ce qui concerne un éventuel prélèvement sur le fonds de réserve pour financer les activités découlant de la résolution, voir le paragraphe 132 ci-après.

Résolution 1994/21. Le droit au développement

A. Demandes formulées dans la résolution

- 28. Au paragraphe 3 de sa résolution 1994/21, la Commission des droits de l'homme a de nouveau demandé au Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de travail sur le droit au développement reçoive toute l'assistance nécessaire, en particulier le personnel et les ressources, pour s'acquitter de son mandat.
- 29. Au paragraphe 7, la Commission a prié le Secrétaire général d'organiser une réunion consultative commune des membres du Groupe de travail et des Présidents du Comité des droits de l'homme, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité des droits de l'enfant, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, des autres organes de suivi des traités concernés et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en vue de leur permettre un échange de vues et de données d'expérience en ce qui concerne l'évaluation, les critères de réussite et le suivi.
- 30. Au paragraphe 11, la Commission a décidé que le Groupe de travail tiendra deux sessions, d'une durée de deux semaines chacune, en mai et en octobre 1994 pour continuer à s'acquitter de son mandat.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

- 31. Les activités exposées ci-dessus relèvent du programme 35, «Promotion et protection des droits de l'homme», sous-programme 2, «Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables», du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé (A/47/6/Rev.1).
- 32. Ces activités entrent également dans le cadre du sous-programme 2 du chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, au titre de l'élément et des rubriques suivants :
- Sous-programme 2. Élimination et prévention de la discrimination et protection de minorités et des groupes vulnérables

Activités : 1. Services fournis aux organes délibérants

 \underline{b}) Services techniques: session de la Commission des droits de l'homme et sessions des groupes de travail et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

- 33. On propose que la réunion consultative commune ait lieu du 19 au 23 septembre 1994, en même temps que la réunion des présidents des organes de suivi des traités. Il est aussi proposé que le Groupe de travail fasse coïncider sa cinquième session avec la quarante-septième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en août 1995, pour que ses membres puissent rencontrer, comme ils l'ont demandé, le Président de la Sous-Commission.
- 34. Conformément au paragraphe 11 de la résolution 1994/21, le Groupe de travail tiendra deux sessions, d'une durée de deux semaines chacune, en mai et en octobre 1994 pour continuer à s'acquitter de son mandat, c'est-à-dire une session de plus que l'unique session annuelle que la Commission prévoyait lorsque le Groupe de travail a été créé en 1993.
- 35. Les membres du Groupe de travail auront droit au paiement des frais de voyage et à une indemnité de subsistance.
- 36. Un montant de 90 000 dollars a été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 pour couvrir le coût de la participation des membres du Groupe de travail à une seule session annuelle. Le financement de services de conférence a également été prévu pour une seule session annuelle.

D. Modifications à apporter au programme de travail

37. Il n'y a pas lieu de modifier le texte explicatif du programme de travail.

E. Ressources additionnelles nécessaires calculées sur la base du coût intégral

38. Les coûts estimatifs des activités susmentionnées se répartissent comme suit :

I. Chapitre 21

(<u>En dollars</u> des <u>Etats-Unis</u> <u>d'Amérique</u>)

Voyage de huit experts

45 000

II. Chapitre 25E

Services de conférence

| Service des séances (10 séances par séminaire en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) | 59 | 400 |
|--|----|-----|
| Documentation préliminaire (32 pages par session en anglais, espagnol et français) | 17 | 900 |
| Documentation en cours de session (60 pages en anglais, espagnol et français) | 32 | 500 |
| Documentation après-session (32 pages en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) | 34 | 800 |
| Autres dépenses | 2 | 200 |
| Total II | | 800 |
| Total général | | 800 |

F. Possibilités d'imputation sur le budget

- 39. Le coût de la session supplémentaire du Groupe de travail en 1994 est estimé à 45 000 dollars. Ce montant représente les fonds additionnels nécessaires en plus des ressources déjà prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 pour les activités du Groupe de travail. Il apparaît à ce stade que ces dépenses additionnelles ne pourront pas être imputées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.
- 40. On trouvera au paragraphe 133 ci-après des précisions sur le calcul du coût des services de conférence.

G. Ressources additionnelles à prévoir

41. Si le Conseil économique et social approuve la résolution 1994/21 de la Commission des droits de l'homme, il faudra un montant additionnel de 45 000 dollars au titre du chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

H. Fonds de réserve

42. En ce qui concerne un éventuel prélèvement sur le fonds de réserve pour financer les activités découlant de la résolution, voir le paragraphe 132 ci-après.

Résolution 1994/41. <u>Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats</u>

A. Demandes formulées dans la résolution

- 43. Au paragraphe 2 de sa résolution 1994/41, la Commission des droits de l'homme a approuvé la recommandation contenue dans la résolution 1993/39 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 26 août 1993, et tendant à créer un mécanisme de contrôle chargé de suivre la question de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire, notamment pour ce qui est des magistrats et avocats, de même que des personnels et auxiliaires de justice, ainsi que de la nature des problèmes susceptibles de porter atteinte à cette indépendance et cette impartialité.
- 44. Au paragraphe 3 de la résolution, le Président de la Commission des droits de l'homme a été prié de nommer pour une période de trois ans, après consultation avec les autres membres du bureau, un rapporteur spécial chargé de la question.
- 45. Au paragraphe 6 de la résolution, le Secrétaire général est prié de fournir au Rapporteur spécial, dans les limites des ressources de l'Organisation, toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

- 46. Les activités exposées ci-dessus relèvent du programme 35, «Promotion et protection des droits de l'homme», sous-programme 1, «Application des instruments internationaux et procédures», du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé (A/47/6/Rev.1).
- 47. Ces activités entrent également dans le cadre du sous-programme 1 du chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, au titre de l'élément et des rubriques suivants :

Sous-programme 1. Application des instruments internationaux et procédures Activités: 1. Coopération internationale

- \underline{a}) Règlement des différends, missions spéciales, bons offices, missions d'enquête, secours d'urgence et secours humanitaires, et services juridiques :
 - i) Aider les rapporteurs, représentants et autres personnalités spécialement désignés (que l'approche soit thématique ou par pays) à examiner les violations des droits de l'homme, mener des études ou des enquêtes sur les situations et les cas dont il est fait état, et faire rapport à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

- 48. Le Rapporteur spécial effectuera chaque année deux voyages, de cinq jours ouvrables chacun, à Genève, pour tenir des consultations avec le Centre pour les droits de l'homme, étudier les documents et éléments d'information reçus, s'entretenir avec des représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, préparer son rapport et le présenter à la Commission des droits de l'homme.
- 49. Le Rapporteur spécial, accompagné d'un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme, effectuera, de 1994 à 1996, un maximum de trois missions, de cinq jours ouvrables chacune, en Asie, en Amérique latine et aux Caraïbes, ainsi qu'en Europe occidentale ou en Amérique du Nord.
 - D. Modifications à apporter au programme de travail
- 50. Il n'y a pas lieu de modifier le texte explicatif du programme de travail.
 - E. Ressources additionnelles nécessaires calculées sur la base du coût intégral
- 51. Les coûts estimatifs des activités prévues se répartissent comme suit :

 Chapitre 21

(En dollars
des Etats-Unis
d'Amérique)

Deux voyages aller-retour par an à Genève pour les consultations du Rapporteur spécial au Centre pour les droits de l'homme (cinq jours ouvrables chacun)

20 300

Une mission par an, en Asie et en Amérique latine au cours de la période 1994-1995, du Rapporteur spécial accompagné d'un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme (cinq jours ouvrables chacune)

22 300

Total

<u>42 600</u>

F. Possibilités d'imputation sur le budget

52. Le chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ne prévoit aucun crédit pour couvrir les dépenses additionnelles, soit 42 600 dollars, découlant des activités du Rapporteur spécial au cours de cette période. Il apparaît aussi, à ce stade, que ces dépenses ne pourront pas être imputées sur les ressources inscrites à ce chapitre pour 1994-1995.

G. Ressources additionnelles à prévoir

53. Si le Conseil économique et social approuve la résolution 1994/41 de la Commission des droits de l'homme, il faudra un montant additionnel de 42 600 dollars au titre du chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

H. Fonds de réserve

54. En ce qui concerne un éventuel prélèvement sur le fonds de réserve pour financer les activités découlant de la résolution, voir le paragraphe 132 ci-après.

Résolution 1994/45. Question de l'intégration des droits des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et de l'élimination des violences à l'encontre des femmes

A. Demandes formulées dans la résolution

- 55. La résolution 1994/45 de la Commission des droits de l'homme prévoit, au paragraphe 6, la nomination pour une durée de trois ans d'un rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, qui devra présenter un rapport annuel à la Commission à compter de sa cinquante et unième session.
- 56. Au paragraphe 7 de la résolution, la Commission des droits de l'homme a invité le Rapporteur spécial, dans l'exécution de son mandat :
- <u>a)</u> A rechercher et obtenir des informations relatives à la violence dirigée contre les femmes, à ses causes et à ses conséquences auprès des gouvernements, des organes créés en vertu d'instruments internationaux, des institutions spécialisées, des autres rapporteurs spéciaux qui s'occupent de diverses questions touchant les droits de l'homme et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les organisations féminines, et à réagir efficacement à ces informations;
- b) A recommander les mesures à prendre et les moyens à mettre en oeuvre, aux niveaux national, régional et international pour éliminer la violence contre les femmes, en faire disparaître les causes et remédier à ses conséquences;

- C) A collaborer étroitement avec les autres rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, groupes de travail et experts indépendants de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux, en tenant compte de la demande que la Commission leur a adressée de faire état régulièrement et systématiquement dans leurs rapports des renseignements disponibles sur les violations des droits de la personne humaine dont sont victimes les femmes, et à coopérer étroitement avec la Commission de la condition de la femme dans l'accomplissement de sa mission;
- 57. Au paragraphe 10 de la résolution, la Commission des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance voulue, notamment le personnel et les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de toutes ses tâches, en particulier dans l'accomplissement et le suivi de missions effectuées séparément ou conjointement avec d'autres rapporteurs spéciaux ou groupes de travail, ainsi que l'aide requise pour qu'il puisse tenir des consultations périodiques avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et avec tous les autres organes créés en vertu d'instruments internationaux.
- 58. Au paragraphe 11 de la résolution, la Commission des droits de l'homme aégalement demandé au Secrétaire général de veiller à ce que les rapports du Rapporteur spécial soient portés à l'attention de la Commission de la condition de la femme afin de faciliter les travaux de cette dernière dans le domaine de la violence contre les femmes.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

- 59. Les activités exposées ci-dessus relèvent du programme 35, «Promotion et protection des droits de l'homme», sous-programme 1, «Application des instruments internationaux et procédures», du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé (A/47/6/Rev.1).
- 60. Ces activités entrent également dans le cadre du sous-programme 1 du chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, au titre de l'élément et des rubriques suivants :

Sous-programme 1. Application des instruments internationaux et procédures

Activités : 1. Coopération internationale

- \underline{a}) Règlement des différends, missions spéciales, bons offices, missions d'enquête, secours d'urgence et secours humanitaires, et services juridiques :
 - i) Aider les rapporteurs, représentants et autres personnalités spécialement désignés (que l'approche soit thématique ou par pays) à examiner les violations des droits de l'homme, mener des études ou des enquêtes sur les situations et les cas dont il est fait état, et faire rapport à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale.

iii) Rassembler des informations factuelles et entreprendre des études confidentielles et des missions de bons offices ou autres activités menées en vertu de mandats, y compris l'organisation de réunions, d'auditions, de consultations et de visites sur place, pour aider les organes directeurs à étudier des situations de violations présumées des droits de l'homme.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

- 61. Le Rapporteur spécial se rendra deux fois par an à Genève, chaque fois pour cinq jours ouvrables, afin de tenir des consultations au Centre pour les droits de l'homme, d'étudier les documents et les éléments d'information communiqués, de s'entretenir avec les représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de préparer le rapport annuel qu'il doit présenter à la Commission des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial se rendra une nouvelle fois à Genève dans l'année, respectivement lors des cinquante et unième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions de la Commission, pour présenter ce rapport.
- 62. Le Rapporteur spécial collaborera étroitement avec les autres rapporteurs spéciaux et les représentants spéciaux, groupes de travail et experts indépendants de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. En 1995, les consultations avec le Centre pour les droits de l'homme seront organisées au mois d'août, de façon à les faire coïncider avec la quarante-sixième session de la Sous-Commission : ainsi, les experts et les rapporteurs pourront s'entretenir avec le Rapporteur spécial, qui les encouragera à faire systématiquement état des violations des droits fondamentaux des femmes, qui peuvent se produire dans le milieu professionnel.
- 63. La deuxième série de consultations, qui durera une semaine (cinq jours ouvrables), sera organisée en septembre 1996, de façon à la faire coïncider avec la réunion des présidents des organes de suivi des traités, et de permettre ainsi au Rapporteur spécial d'informer de ses travaux tous ceux de ces organes qui sont intéressés, en particulier le Comité des droits de l'enfant, afin qu'ils s'appuient dans leurs délibérations sur des données regroupées par sexe.
- 64. Le Rapporteur spécial se rendra au Siège une fois par an, pour une durée comprise entre trois et cinq jours ouvrables, en vue de participer aux sessions de la Commission de la condition de la femme et d'y présenter son rapport, de resserrer les liens de collaboration, de la seconder dans ses travaux sur la question de la violence contre les femmes et d'établir des relations effectives entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme.
- 65. Le Rapporteur spécial se rendra en outre au Siège en 1994, 1995 et 1996, pour une durée comprise entre deux et cinq jours ouvrables, pour assister à l'une au moins des deux réunions annuelles du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et tenir avec celui-ci les consultations périodiques, comme il est demandé dans la résolution.

- 66. Toujours dans l'exécution de son mandat, le Rapporteur spécial, accompagné d'un administrateur du Centre pour les droits de l'homme, effectuera pendant les trois années 1994 à 1996, afin de s'entretenir avec les organisations féminines de toutes les régions du monde, neuf missions au maximum dans plusieurs pays : un pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, pour y recueillir des informations et s'entretenir avec des spécialistes sur la question de la violence domestique contre les femmes; un pays d'Europe de l'Est, pour étudier plus particulièrement la question de la violence contre les femmes pendant les conflits armés; un pays d'Asie, pour étudier le problème des femmes «de commodité»; un pays d'Afrique, pour y examiner en particulier les coutumes pénibles imposées aux femmes; et un pays d'Amérique latine.
- 67. Le Rapporteur spécial effectuera par la suite trois autres missions, chacune d'une durée de 5 à 10 jours ouvrables, en fonction des impératifs de son mandat.
- 68. Le Rapporteur spécial assistera en septembre 1995 à Beijing à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix.
 - D. Modifications à apporter au programme de travail
- 69. Il n'y a pas lieu de modifier le texte explicatif du programme de travail.
 - E. Ressources additionnelles nécessaires calculées sur la base du coût intégral
- 70. Les coûts estimatifs des activités prévues s'établissent comme suit :

Chapitre 21

(<u>En dollars</u> <u>des Etats-Unis</u> <u>d'Amérique</u>)

Deux voyages aller-retour par an à Genève, pour les consultations du Rapporteur spécial au Centre pour les droits de l'homme, et un voyage supplémentaire en 1995 pour présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme (voyages de 5 jours ouvrables chacun)

18 500

Un voyage aller-retour par an à New York, pour présenter le rapport du Rapporteur spécial à la Commission de la condition de la femme (3 jours ouvrables)

5 000

(En dollars
des Etats-Unis
d'Amérique)

Un voyage aller-retour par an à New York, pour les consultations du Rapporteur spécial avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (3 jours ouvrables)

5 000

Neuf missions dans divers pays entre 1994 et 1996, effectuées par le Rapporteur spécial accompagné d'un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme (missions de 5 jours ouvrables chacune)

47 400

Total

75 900

F. Possibilités d'imputation sur le budget

71. Le chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ne prévoit pas de crédits pour couvrir les dépenses additionnelles, soit 75 900 dollars, qu'entraîneront les activités du Rapporteur spécial. Il apparaît aussi, au stade actuel, que ces dépenses ne pourront pas être imputées sur les ressources inscrites à ce chapitre pour 1994-1995.

G. Ressources additionnelles à prévoir

72. Si le Conseil économique et social approuve la résolution 1994/45 de la Commission des droits de l'homme, il faudra un montant additionnel de 75 900 dollars au titre du chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

H. Fonds de réserve

73. En ce qui concerne un éventuel prélèvement sur le fonds de réserve pour le financement des activités découlant de la résolution, voir le paragraphe 132 ci-après.

Résolution 1994/81. <u>Violations des droits de l'homme dans l'île</u> papouane-néo-quinéenne de Bouqainville

A. Demandes formulées dans la résolution

- 74. Au paragraphe 7 de sa résolution 1994/81, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de déterminer, compte tenu de l'évolution de la situation d'ici au 30 septembre 1994, s'il y a lieu de nommer un représentant spécial qui aurait pour tâche :
- <u>a)</u> D'établir des contacts directs avec le Gouvernement papouan-néo-guinéen et les représentants des membres des différents groupes de la province papouane-néo-guinéenne de Bougainville en vue d'enquêter sur

la situation des droits de l'homme à Bougainville, notamment sur tout progrès réalisé en vue du plein rétablissement des droits de l'homme et du respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit humanitaire international;

- \underline{b}) D'étudier les moyens de mettre fin au conflit armé et de faciliter le dialogue et les négociations entre les parties au conflit, en vue d'une solution globale, juste et durable et du plein rétablissement des droits de l'homme;
- <u>c</u>) D'obtenir des informations crédibles et dignes de foi des gouvernements, des organisations non gouvernementales et de tout autre organe susceptible de l'aider dans l'accomplissement de son mandat;
- \underline{d}) De faire rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante et unième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

- 75. Les activités exposées ci-dessus relèvent du programme 35, «Promotion et protection des droits de l'homme», sous-programme 1, «Application des instruments internationaux et procédures», du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé (A/47/6/Rev.1).
- 76. Ces activités entrent également dans le cadre du sous-programme 1 du chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, au titre de l'élément et des rubriques suivants :

Sous-programme 1. Application des instruments internationaux et procédures

Activités: 1. Coopération internationale

- \underline{a}) Règlement des différends, missions spéciales, bons offices, missions d'enquête, secours d'urgence et secours humanitaires, et services juridiques :
 - i) Aider les rapporteurs, représentants et autres personnalités spécialement désignés (que l'approche soit thématique ou par pays) à examiner les violations des droits de l'homme, mener des études ou des enquêtes sur les situations et les cas dont il est fait état, et faire rapport à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale.
 - iii) Rassembler des informations factuelles et entreprendre des études confidentielles et des missions de bons offices ou autres activités menées en vertu de mandats, y compris l'organisation de réunions, d'auditions, de consultations et de visites sur place, pour aider les organes directeurs à étudier des situations de violations présumées des droits de l'homme.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

- 77. Les activités et dépenses indiquées ci-dessous sont présentées sous réserve des éventuels éléments nouveaux visés au paragraphe 7 de la résolution 1994/81, c'est-à-dire qui pourraient survenir entre le 9 mars et le 30 septembre 1994.
- 78. Pour exécuter le mandat que lui assigne la résolution, le représentant spécial du Secrétaire général se rendrait deux fois à Genève, chaque fois pour cinq jours ouvrables, afin de tenir des consultations au Centre pour les droits de l'homme, d'étudier les documents et les éléments d'information communiqués, de s'entretenir avec les représentants d'organisations non gouvernementales, d'interroger les témoins et de préparer le rapport qu'il doit présenter à la Commission des droits de l'homme. Le représentant spécial se rendrait aussi à Genève en février ou mars 1995 pour présenter ce rapport à la Commission. Par ailleurs, il effectuerait avec deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme une mission en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au cours de laquelle il se rendrait notamment à Bougainville; cette mission pourrait durer jusqu'à 10 jours ouvrables.

D. Modifications à apporter au programme de travail

- 79. Il n'y a pas lieu de modifier le texte explicatif du programme de travail.
 - E. Ressources additionnelles nécessaires calculées sur la base du coût intégral
- 80. Les coûts estimatifs des activités prévues se répartissent comme suit :

I. Chapitre 21

(<u>En dollars</u>
<u>des Etats-Unis</u>
<u>d'Amérique</u>)

| Deux voyages aller-retour à Genève pour les consultations du représentant spécial au Centre pour les droits de l'homme | |
|---|--------|
| (5 jours ouvrables chacun) | 8 000 |
| | |
| Mission en Papouasie-Nouvelle-Guinée du représentant | |
| spécial accompagné de deux fonctionnaires du Centre | |
| pour les droits de l'homme (10 jours ouvrables) | 34 100 |
| | |
| Un voyage aller-retour à Genève du représentant | |
| spécial pour présenter son rapport à la | |
| Commission des droits de l'homme en février | |
| ou mars 1995 (5 jours ouvrables) | 4 100 |
| | |
| Total I | 46 200 |

II. Chapitre 25E

Voyage aller-retour de deux interprètes
accompagnant le représentant spécial et
de deux fonctionnaires du Centre pour les droits
de l'homme dans leur mission en
Papouasie-Nouvelle-Guinée (10 jours ouvrables)

24 200

Traduction de 300 pages de texte dans une langue

1 000

Total II

25 200

Total général

71 400

F. Possibilités d'imputation sur le budget

81. Le chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ne prévoit pas de crédits pour couvrir les dépenses additionnelles, soit 46 200 dollars, qu'entraîneront les activités du représentant spécial. Il apparaît aussi, au stade actuel, que ces dépenses ne pourront pas être imputées sur les ressources inscrites à ce chapitre pour 1994-1995. Les dépenses afférentes aux deux interprètes qui accompagneront le représentant spécial en mission (rémunération, frais de voyage et indemnité de subsistance), estimées à 24 200 dollars, et les frais de traduction de 300 pages, estimés à 1 000 dollars, pourraient, elles, être financées à l'aide des crédits ouverts au chapitre 25E (Services de conférence) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

G. Ressources additionnelles à prévoir

82. Si le Conseil économique et social approuve la résolution 1994/81 de la Commission des droits de l'homme, il faudra un montant additionnel de 46 200 dollars au titre du chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

H. Fonds de réserve

83. En ce qui concerne un éventuel prélèvement sur le fonds de réserve pour financer les activités découlant de la résolution, voir le paragraphe 132 ci-après.

Résolution 1994/87. Situation des droits de l'homme au Zaïre

A. Demandes formulées dans la résolution

84. Au paragraphe 8 de sa résolution 1994/87, la Commission des droits de l'homme a invité son président à désigner, après consultations avec le bureau, un rapporteur spécial ayant pour mandat d'établir des contacts directs avec les autorités et la population zaïroises.

85. Au paragraphe 9 de la résolution, la Commission a prié le Rapporteur spécial de lui faire rapport, lors de sa cinquante et unième session, en se fondant sur toutes les informations pouvant être recueillies sur la situation des droits de l'homme au Zaïre, y compris les informations fournies par des organisations non gouvernementales.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

- 86. Les activités exposées ci-dessus relèvent du programme 35, «Promotion et protection des droits de l'homme», sous-programme 1, «Application des instruments internationaux et procédures», du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé (A/47/6/Rev.1).
- 87. Ces activités entrent également dans le cadre du sous-programme 2 du chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, au titre de l'élément et des rubriques suivants :

Sous-programme 1. Application des instruments internationaux et procédures

Activités: 1. Coopération internationale

- \underline{a}) Règlement des différends, missions spéciales, bons offices, missions d'enquête, secours d'urgence et secours humanitaires, et services juridiques :
 - i) Aider les rapporteurs, représentants et autres personnalités spécialement désignés (que l'approche soit thématique ou par pays) à examiner les violations des droits de l'homme, mener des études ou des enquêtes sur les situations et les cas dont il est fait état, et faire rapport à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale.
 - iii) Rassembler des informations factuelles et entreprendre des études confidentielles et des missions de bons offices ou autres activités menées en vertu de mandats, y compris l'organisation de réunions, d'auditions, de consultations et de visites sur place, pour aider les organes directeurs à étudier des situations de violations présumées des droits de l'homme.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

- 88. Le Rapporteur spécial se rendra à Genève à trois reprises, chaque fois pour cinq jours ouvrables, pour tenir des consultations au Centre pour les droits de l'homme, étudier les documents et les éléments d'information reçus, s'entretenir avec les représentants d'organisations non gouvernementales, interroger les témoins et préparer son rapport à la Commission des droits de l'homme. Il se rendra également au Centre en février ou mars 1995 pour présenter son rapport à la Commission.
- 89. Le Rapporteur spécial, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, effectuera en 1994 une mission au Zaïre, d'une durée maximale de 10 jours ouvrables.

D. Modifications à apporter au programme de travail

90. Il n'y a pas lieu de modifier le texte explicatif du programme de travail.

E. Ressources additionnelles nécessaires calculées sur la base du coût <u>intégral</u>

91. Les coûts estimatifs des activités exposées ci-dessus se répartissent comme suit :

I. Chapitre 21

(En dollars des Etats-Unis

| 10 | 000 |
|----|----------------------|
| 23 | 300 |
| _5 | 000 |
| 38 | 300 |
| | |
| 24 | 200 |
| | 23 <u>5</u> 38 |

Traduction de 300 pages de texte dans une langue

1 000

Total II

25 200

Total général

68 500

F. Possibilités d'imputation sur le budget

Le chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ne prévoit aucun crédit pour couvrir les dépenses additionnelles, soit 38 300 dollars, qu'entraîneront les activités du Rapporteur spécial concernant le Zaïre. Il apparaît aussi, à ce stade, que ces dépenses ne pourront pas être imputées sur les ressources inscrites à ce chapitre pour 1994-1995.

93. Les dépenses afférentes aux deux interprètes chargés d'accompagner le Rapporteur spécial en mission (rémunération, frais de voyage et indemnité de subsistance), estimées à 24 200 dollars, et le coût de la traduction de 300 pages de texte en anglais, estimé à 1 000 dollars, peuvent être financés par les ressources déjà prévues au chapitre 25E (Services de conférence) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

G. Ressources additionnelles à prévoir

94. Si le Conseil économique et social approuve la résolution 1994/87 de la Commission des droits de l'homme, il faudra un montant additionnel de 38 300 dollars au titre du chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

H. Fonds de réserve

95. En ce qui concerne un éventuel prélèvement sur le fonds de réserve pour financer les activités découlant de la résolution, voir paragraphe 132 ci-après.

Résolution 1994/90. <u>Nécessité d'adopter sur le plan international des mesures efficaces pour prévenir et éliminer la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants</u>

A. Demandes formulées dans la résolution

- 96. Au paragraphe 17 de sa résolution 1994/90, la Commission des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer, de façon prioritaire et en collaboration étroite avec le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et le Comité des droits de l'enfant, les grandes lignes d'un éventuel projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base qu'il serait nécessaire de prendre en vue de la prévention et de l'élimination de ces pratiques.
- 97. Au paragraphe 20 de la résolution, la Commission a également prié le Groupe de travail de tenir une réunion intersessions de deux semaines avant la cinquante et unième session de la Commission.
- 98. Au paragraphe 21 de la résolution, la Commission a en outre prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail tous les services dont il aura besoin pour sa réunion.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

- 99. Les activités exposées ci-dessus relèvent du programme 35, «Promotion et protection des droits de l'homme», sous-programme 2, «Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables», du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé (A/47/6/Rev.1).
- 100. Ces activités entrent également dans le cadre du sous-programme 2 du chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, au titre de l'élément et des rubriques suivants :

Sous-programme 2. Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables

Activités: 1. Services fournis aux organes délibérants

 \underline{b}) Services techniques : session de la Commission des droits de l'homme et sessions des groupes de travail et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

- 101. Le Groupe de travail intersessions se réunira pendant deux semaines à Genève afin d'élaborer les grandes lignes d'un éventuel projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que pour examiner les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques.
- 102. Le Groupe de travail sera composé de 53 représentants de gouvernement (membres de la Commission des droits de l'homme) et de représentants d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées, et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

D. Ressources additionnelles nécessaires calculées sur la base du coût intégral

103. Les services fonctionnels nécessaires au Groupe de travail seront fournis par le Centre pour les droits de l'homme et financés à l'aide des ressources déjà prévues au chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Les coûts estimatifs des services de conférence se répartissent comme suit :

Chapitre 25E

(<u>En dollars</u>
des Etats-Unis
d'Amérique)

226 800

Services de conférence (Genève)

Total

| Service des séances (20 séances en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) | 118 | 700 |
|--|-----|-----|
| Documentation préliminaire | | |
| (30 pages en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) | 34 | 500 |
| espagnor, Irangars et russe, | • | - |
| Documentation en cours de session | | |
| (30 pages en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) | 34 | 500 |
| espagnor, transact correspond | | |
| Documentation après session | | |
| (32 pages en anglais, arabe, chinois, | 2.4 | 000 |
| espagnol, français et russe) | 34 | 800 |
| Autres dépenses | 4 | 300 |
| | | |

104. On trouvera au paragraphe 133 ci-après des précisions sur le calcul du coût des services de conférence relatifs à ce projet de résolution.

Résolution 1994/91. <u>Application de la Convention relative</u> aux droits de l'enfant

A. Demandes formulées dans la résolution

105. Au paragraphe 13 de sa résolution 1994/91, la Commission des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer, à titre prioritaire, un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, en prenant notamment pour base de travail l'avant-projet de protocole facultatif soumis par le Comité des droits de l'enfant.

106. Au paragraphe 15 de la résolution, la Commission a également prié le Groupe de travail de se réunir pendant une période de deux semaines avant la cinquante et unième session de la Commission.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

- 107. Les activités exposées ci-dessus relèvent du programme 35, «Promotion et protection des droits de l'homme», sous-programme 2, «Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables», du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé (A/47/6/Rev.1).
- 108. Ces activités entrent également dans le cadre du sous-programme 2 du chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, au titre de l'élément et des rubriques suivants :
- Sous-programme 2. Elimination et prévention de la discrimination et protection de minorités et des groupes vulnérables

Activités: 1. Services fournis aux organes délibérants

 \underline{b}) Services techniques : session de la Commission des droits de l'homme et sessions des groupes de travail et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

- 109. Un groupe de travail intersessions se réunira à Genève pendant deux semaines, en octobre ou novembre 1994, afin d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.
- 110. Ce groupe de travail sera composé des représentants de gouvernements (53 Etats membres de la Commission des droits de l'homme), d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

D. Ressources additionnelles nécessaires calculées sur la base du coût intégral

111. Les services fonctionnels nécessaires au Groupe de travail seront fournis par le Centre pour les droits de l'homme et imputés sur les crédits déjà ouverts au chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Les coûts estimatifs des services de conférence se répartissent comme suit :

Chapitre 25E

(<u>En dollars</u> <u>des Etats-Unis</u> <u>d'Amérique</u>)

226 800

Services de conférence (Genève)

Total

| Service des séances (20 séances en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) | 118 700 |
|--|---------|
| Documentation préliminaire | |
| (30 pages en anglais, arabe, chinois, | |
| espagnol, français et russe) | 34 500 |
| Documentation en cours de session | |
| (30 pages en anglais, arabe, chinois, | |
| espagnol, français et russe) | 34 500 |
| Documentation après session | |
| (32 pages en anglais, arabe, chinois, | |
| espagnol, français et russe) | 34 800 |
| Autres dépenses | 4 300 |
| | |

112. On trouvera au paragraphe 133 ci-après des précisions sur le calcul du coût des services de conférence relatifs à ce projet de résolution.

Décision 1994/102. Les transferts de population, y compris l'implantation de colons et de colonies, considérés sous l'angle des droits de l'homme

A. Demandes formulées dans la décision

113. A l'alinéa <u>a</u> de sa décision 1994/102, la Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 1993/34 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 25 août 1993, a décidé, sans procéder à un vote, de faire sienne la disposition visant à prier M. Al-Khasawneh, rapporteur spécial, de poursuivre l'étude concernant les transferts de population, y compris l'implantation de colons et de colonies, considérés sous l'angle des droits de l'homme.

- 114. A l'alinéa \underline{b} de la décision, la Commission a également décidé, sans procéder à un vote, de faire sienne la disposition tendant à demander au Secrétaire général d'organiser un séminaire d'experts multidisciplinaire consacré aux transferts de population, y compris l'implantation de colons et de colonies, considérés sous l'angle des droits de l'homme, préalablement à l'établissement du rapport final, afin de formuler les conclusions et recommandations finales appropriées.
- 115. A l'alinéa d, la Commission a enfin décidé, sans procéder à un vote, de faire sienne la disposition tendant à demander au Rapporteur spécial d'entreprendre, avec l'accord des Etats en cause, des visites en divers lieux qui constituent des exemples actuels de transfert de population, exemples choisis compte tenu des informations reçues pour le prochain rapport.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

- 116. Les activités exposées ci-dessus relèvent du programme 35, «Promotion et protection des droits de l'homme», sous-programme 2, «Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables», du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé (A/47/6/Rev.1).
- 117. Ces activités entrent également dans le cadre du sous-programme 2, «Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables», du chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

- 118. Le séminaire multidisciplinaire d'experts prévu à l'alinéa \underline{b} de la décision 1994/102 sera organisé à Genève et durera quatre jours ouvrables. Dix experts (représentants de gouvernements, d'établissements universitaires ou d'organisations non gouvernementales) y seront invités, à raison de deux pour chacune des cinq grandes régions géographiques.
- 119. Le Rapporteur spécial envisage, en application de l'alinéa \underline{d} de la décision et, sous réserve de l'assentiment des gouvernements intéressés, de se rendre dans un pays d'Europe et dans un pays d'Asie. Il sera accompagné par un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

120. Il faudra modifier la rubrique «Activités» du texte explicatif concernant le sous-programme 2 du chapitre 21 en ajoutant la mention «un séminaire consacré aux transferts de population, y compris l'implantation de colons et de colonies, considérés sous l'angle des droits de l'homme» à l'alinéa c («Groupes spéciaux d'experts ...») du paragraphe 1 intitulé «Services fournis aux organes délibérants».

E. Ressources additionnelles nécessaires calculées sur la base du coût intégral

121. Les coûts estimatifs des activités susmentionnées se répartissent comme suit :

I. Chapitre 21

| 1. Chaptere 22 | |
|--|---|
| | (<u>En dollars</u> <u>des Etats-Unis</u> <u>d'Amérique</u>) |
| Voyage de 10 experts venant de cinq régions | 40 000 |
| Deux missions, en Europe et en Asie (de cinq jours ouvrables chacune) effectuées par le Rapporteur spécial, accompagné d'un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme, pendant l'exercice biennal 1994-1995 | _12_000 |
| 1 nonnie, pendant I exercise 220 220 mas 1 | |
| Total I | <u>52 000</u> |
| II. Chapitre 25E | |
| Services de conférence Service des séances | |
| (8 séances en anglais, espagnol et français) | 21 600 |
| Documentation préliminaire (150 pages en anglais, espagnol et français) | 80 300 |
| Documentation en cours de session (50 pages en anglais, espagnol et français) | 28 300 |
| Documentation après session (32 pages en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) | 34 900 |
| Services généraux | 1 900 |
| Total II | <u>167 000</u> |
| Total général | <u>219 000</u> |

F. Possibilités d'imputation sur le budget

122. Le chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ne prévoit pas de crédits pour couvrir les dépenses additionnelles, soit 52 000 dollars, qu'entraîneront les activités prévues par la décision 1994/102. Il apparaît aussi, au stade actuel, que ces dépenses ne pourront pas être imputées sur les ressources inscrites à ce chapitre pour 1994-1995.

G. Ressources additionnelles à prévoir

123. Si le Conseil économique et social approuve la décision 1994/102 de la Commission des droits de l'homme, il faudra un montant additionnel de 52 000 dollars au titre du chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. On trouvera au paragraphe 133 ci-après des précisions sur le calcul du coût des services de conférence nécessaires.

H. Fonds de réserve

124. En ce qui concerne un éventuel prélèvement sur le fonds de réserve pour financer les activités donnant suite à la décision, voir le paragraphe 132 ci-après.

Décision 1994/111. Organisation des travaux de la session

A. Demandes formulées dans la décision

- 125. Dans sa décision 1994/111, la Commission des droits de l'homme a décidé de réunir un groupe de travail officieux à composition non limitée, ouvert à tous les participants, sous la présidence du Président de sa cinquantième session, pendant une période de dix jours ouvrables au maximum, pour examiner:
- \underline{a}) Le regroupage de points de l'ordre du jour de la Commission, en vue de proposer l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session;
- \underline{b}) Les questions d'organisation que cela implique, y compris pour l'organisation des travaux et la documentation;
 - c) Une liste préliminaire des autres réformes.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

- 126. Les activités exposées ci-dessus relèvent du programme 35, «Promotion et protection des droits de l'homme», sous-programme 2, «Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables», du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé (A/47/6/Rev.1).
- 127. Ces activités entrent également dans le cadre du sous-programme 2 du chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, au titre de l'élément et des rubriques suivants :

Sous-programme 2. Élimination et prévention de la discrimination et protection de minorités et des groupes vulnérables

Activités : 1. Services fournis aux organes délibérants

- \underline{b}) Services techniques : session de la Commission des droits de l'homme et sessions des groupes de travail et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones.
 - C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes
- 128. Le groupe de travail intersessions prévu dans la décision 1994/111 se réunira pendant deux semaines en septembre 1994.
 - D. <u>Ressources additionnelles nécessaires calculées sur la base du coût intégral</u>
- 129. Les services fonctionnels nécessaires au groupe de travail seront assurés par le Centre pour les droits de l'homme et financés à l'aide des crédits déjà ouverts au chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Les coûts estimatifs des services de conférence se répartissent comme suit :

Chapitre 25E

| Services de conférence (Genève, 2 semaines en 1994) | (<u>En dollars</u> <u>des Etats-Unis</u> <u>d'Amérique</u>) |
|--|---|
| Service des séances (20 séances en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) | 118 700 |
| Documentation préliminaire (20 pages en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) | 23 100 |
| Documentation en cours de session (20 pages en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) | 23 100 |
| Documentation après session (32 pages en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) | 34 800 |
| Autres dépenses | 4 300 |
| Total | <u>204 000</u> |

- 130. On trouvera au paragraphe 133 ci-après des précisions sur le calcul du coût des services de conférence nécessaires.
- 131. Pour mener à bien les activités prévues dans les résolutions et décisions précitées, il faudrait inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 un montant additionnel de 439 000 dollars au titre du chapitre 21 (Droits de l'homme) et un montant de 1 440 500 dollars au titre du chapitre 25E (Services de conférence).

Ressources nécessaires pour le Centre pour les droits de l'homme (chap. 21)

132. Un fonds de réserve, qui obéit aux règles définies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, est établi à chaque exercice biennal pour couvrir les dépenses additionnelles découlant de décisions d'organes délibérants et qui n'ont pas été prévues dans le budget-programme. Toujours selon les directives de l'Assemblée générale, si les dépenses additionnelles envisagées dépassent les ressources du fonds de réserve, on ne peut exécuter les activités auxquelles elles correspondent qu'en reprenant des fonds à des activités de moindre priorité ou en réaménageant des activités approuvées. Sinon, il faut reporter ces activités additionnelles à un exercice ultérieur. Dans le cas présent, il apparaît qu'aucune des activités prévues au chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ne peut être arrêtée, reportée, réduite ou réaménagée pour faire une place aux nouvelles activités prescrites. S'il s'avère impossible de financer le coût de ces nouvelles activités à l'aide du fonds de réserve, il sera peut-être nécessaire de remettre à plus tard la mise en oeuvre des résolutions et décisions considérées, conformément aux directives régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve que l'Assemblée générale a adoptées dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

Coût des services de conférence (chap. 25E)

133. Comme on l'a indiqué plus haut, le coût des services de conférence s'établit à 1 440 500 dollars. On l'a calculé en partant de l'hypothèse que les services requis ne seront en aucun cas assurés par les effectifs déjà prévus au chapitre 25E du budget-programme et qu'il faudra des ressources additionnelles pour engager du personnel temporaire. Les besoins en personnel temporaire ne peuvent être déterminés avec exactitude qu'en fonction du calendrier des conférences et réunions de 1994-1995. On s'est toutefois fondé sur l'expérience passée, en intégrant dans les prévisions de 1994-1995 non seulement les réunions qui avaient été annoncées au moment de l'établissement du budget, mais aussi celles qui pourraient être autorisées par la suite, en partant de l'hypothèse que le nombre et la répartition des conférences et réunions de l'exercice biennal 1994-1995 seraient à peu près les mêmes que les années précédentes. Dans ce cas, il n'y aurait pas lieu de prévoir de ressources additionnelles au titre du chapitre 25E du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

ANNEXE IV

LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUES POUR LA CINQUANTIEME SESSION DE LA COMMISSION

Documents à distribution générale

| <u>Cote</u> | Point de l'ordre du jour | |
|--|--------------------------------|--|
| E/CN.4/1994/1 et Rev.1 | 2 | Ordre du jour provisoire : note du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/1/Rev.2 | 2 | Ordre du jour : note du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/1/Add.1 et Corr.1, Add.2 et Add.3 | 2 | Annotations à l'ordre du jour provisoire, établies par le Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/2 et Corr.1 | 17 | Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-cinquième session |
| E/CN.4/1994/3 | 12 | Rapport périodique sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, présenté par M. Tadeusz Mazowiecki, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, en application de la résolution 1993/7 de la Commission |
| E/CN.4/1994/4 | 12 | Deuxième rapport périodique sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, présenté par M. Tadeusz Mazowiecki, rapporteur spécial, en application de la résolution 1993/7 de la Commission |
| E/CN.4/1994/5 | 12 | Viols et sévices dont sont victimes les femmes dans le territoire de l'ex-Yougoslavie : rapport du Secrétaire général |

| E/CN.4/1994/6 | 12 | Troisième rapport périodique sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, présenté par M. Tadeusz Mazowiecki, rapporteur spécial, en application de la résolution 1993/7 de la Commission |
|---------------------------------|----|--|
| E/CN.4/1994/7 et Corr.1 et 2 | 12 | Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : rapport présenté par M. Bacre Waly Ndiaye, rapporteur spécial |
| E/CN.4/1994/7/Add.1 | 12 | Idem : mission au Rwanda |
| E/CN.4/1994/7/Add.2 | 12 | <u>Idem</u> : mission au Pérou |
| E/CN.4/1994/8 | 12 | Quatrième rapport périodique sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, présenté par M. Tadeusz Mazowiecki, rapporteur spécial, en application de la résolution 1993/7 de la Commission |
| E/CN.4/1994/9 | 4 | Note verbale datée du 14 mai 1993, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la Mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/10 et Corr.1 | 3 | Rapport sur la situation des droits de l'homme au Guatemala, établi par Mme Mónica Pinto, expert indépendant, en application de la résolution 1993/88 de la Commission |
| E/CN.4/1994/11 | 3 | Rapport sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en El Salvador, établi par M. Pedro Nikken, expert indépendant, en application de la résolution 1993/93 de la Commission et de la décision 1993/284 du Conseil économique et social |
| E/CN.4/1994/12 | 4 | Rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/13 | 4 | Note du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/14 | 4 | Rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, présenté par M. René Felber, rapporteur spécial, en application de la résolution 1993/2 A de la Commission |

| E/CN.4/1994/15 | 5 | Rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, établi en application de la résolution 1993/9 de la Commission |
|----------------------------------|-------------|--|
| E/CN.4/1994/16 | 6 | Note du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/17 | 7 | Rapport d'ensemble du Secrétaire général, établi en application de la résolution 1993/12 de la Commission |
| E/CN.4/1994/17/Add.1 | 7 | Document présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| E/CN.4/1994/18 | 7 | Droits de l'homme et extrême pauvreté : note du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/19 et Add.1 | 7 | Le droit de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à la propriété : rapport final (complété) établi par M. Luis Valencia Rodríguez, expert indépendant |
| E/CN.4/1994/20 | 7 | Expulsions forcées : rapport analytique établi par le Secrétaire général en application de la résolution 1993/77 de la Commission |
| E/CN.4/1994/21 et Corr.1 et 2 | 8 | Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur sa première session |
| E/CN.4/1994/22 | 9 | La situation en Palestine occupée : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/23 | 9 | Rapport sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, présenté par le Rapporteur spécial, M. Enrique Bernales Ballesteros, en application de la résolution 1993/5 de la Commission |
| E/CN.4/1994/24 | 10 | Les droits de l'homme et la médecine légale : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/25 et Add.1 | 10 <u>d</u> | Rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants |

| E/CN.4/1994/26 et Corr.2 | 10 <u>c</u> | Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires |
|---------------------------------|-------------|---|
| E/CN.4/1994/26/Add.1 | 10 <u>c</u> | Rapport sur la visite effectuée dans l'ex-Yougoslavie par un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, à la demande du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie |
| E/CN.4/1994/27 | 10 | Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire |
| E/CN.4/1994/28 | 10 <u>b</u> | Rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/29 et Add.1 et 2 | 10 <u>a</u> | Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/30 | 10 | Détention de fonctionnaires internationaux et de membres de leurs familles : rapport mis à jour du Secrétaire général, établi en application de la résolution 1993/39 de la Commission |
| E/CN.4/1994/31 | 10 <u>a</u> | Rapport du Rapporteur spécial, M. Nigel Rodley, présenté en application de la résolution 1992/32 de la Commission |
| E/CN.4/1994/32 | 10 | Note du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/33 | 10 | Promotion et protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression : rapport du Rapporteur spécial, M. Abid Hussain, établi en application de la résolution 1993/45 de la Commission |
| E/CN.4/1994/34 | 11 <u>a</u> | Rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 1993/46 de la Commission |
| E/CN.4/1994/35 | 11 | Note du secrétariat |
| E/CN.4/1994/36 et Add.1 | 11 | Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme : rapport du Secrétaire général |

| E/CN.4/1994/37 | 11 <u>a</u> | La discrimination à l'encontre des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA) : note du secrétariat |
|-------------------------|-------------|---|
| E/CN.4/1994/38 | 11 <u>a</u> | Forces de défense civile : rapport du Secrétaire général, présenté en application de la résolution 1993/54 de la Commission |
| E/CN.4/1994/39 | 11 | Enseignement des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général sur les mesures adoptées en ce qui concerne la proclamation d'une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme |
| E/CN.4/1994/40 | 11 | Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique : rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1993/57 de la Commission |
| E/CN.4/1994/41 | 11 <u>a</u> | Renforcement de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/42 | 11 | Bon fonctionnement des divers organes de supervision, d'enquête et de contrôle de la mise en oeuvre des obligations conventionnelles des Etats en matière de droits de l'homme et des normes internationales en vigueur dans ce domaine : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/43 et Add.1 | 11 <u>d</u> | Droits de l'homme et exodes massifs : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/44 | 11 <u>d</u> | Personnes déplacées dans leur propre pays : rapport du représentant du Secrétaire général, M. Francis Deng, présenté en application de la résolution 1993/95 de la Commission |
| E/CN.4/1994/44 et Add.1 | 11 <u>d</u> | <u>Idem</u> : visite à Sri Lanka |

| E/CN.4/1994/45 et Add.1 | 11 <u>b</u> | Rapport des deuxièmes Rencontres internationales sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme |
|-------------------------|-------------|---|
| E/CN.4/1994/46 | 12 <u>a</u> | Rapport du Secrétaire général présenté en application de la décision 1993/109 de la Commission |
| E/CN.4/1994/47 | 12 | Cinquième rapport périodique sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, présenté par M. Tadeusz Mazowiecki, rapporteur spécial, en application de la résolution 1993/7 de la Commission |
| E/CN.4/1994/48 | 12 | Situation des droits de l'homme au Soudan : rapport du Rapporteur spécial, M. Gáspár Bíró, présenté en application de la résolution 1993/60 de la Commission |
| E/CN.4/1994/49 | 12 | Situation des droits de l'homme au Zaïre : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/50 | 12 | Rapport final sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, établi par M. Reynaldo Galindo Pohl, représentant spécial de la Commission, en application de la résolution 1993/62 de la Commission et de la décision 1993/273 du Conseil économique et social |
| E/CN.4/1994/51 | 12 | Rapport sur la situation des droits de l'homme à Cuba, présenté par M. Carl-Johan Groth, rapporteur spécial, en application de la résolution 1993/63 de la Commission |
| E/CN.4/1994/52 | 12 | Coopération avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme : rapport établi par le Secrétaire général en application de la résolution 1993/64 de la Commission |
| E/CN.4/1994/53 | 12 | Rapport final sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, établi par M. Felix Ermacora, rapporteur spécial, en application de la résolution 1993/66 de la Commission |

| E/CN.4/1994/54 | 12 | Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban : rapport du Secrétaire général |
|----------------|----|--|
| E/CN.4/1994/55 | 12 | Situation des droits de l'homme en Haïti : rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. Marco Tulio Bruni Celli, en application de la résolution 1993/68 de la Commission |
| E/CN.4/1994/56 | 12 | Rapport sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale, présenté par le Rapporteur spécial, M. Alejandro Artucio, en application de la résolution 1993/69 de la Commission |
| E/CN.4/1994/57 | 12 | Rapport sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, présenté par le Rapporteur spécial, M. Yozo Yokota, en application de la résolution 1993/73 de la Commission |
| E/CN.4/1994/58 | 12 | Rapport sur la situation des droits de l'homme en Iraq présenté par le Rapporteur spécial, M. Max van der Stoel, en application de la résolution 1993/74 de la Commission |
| E/CN.4/1994/59 | 12 | Situation des droits de l'homme au Togo : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/60 | 12 | Violations des droits de l'homme à Bougainville : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/61 | 12 | Situation au Timor oriental : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/62 | 13 | Etat de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/63 | 14 | Note du Secrétaire général transmettant le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale |

| E/CN.4/1994/64 | 14 | Note du Bureau International du Travail sur l'action menée par l'OIT pour lutter contre la discrimination raciale en Afrique australe |
|--------------------------|----|--|
| E/CN.4/1994/65 | 14 | Rapport de l'UNESCO sur la mise en oeuvre du projet spécial relatif à la contribution de l'UNESCO à l'édification d'une société non raciale et libérée de l'apartheid en Afrique du Sud |
| E/CN.4/1994/66 | 14 | Rapport présenté par M. Maurice Glélé-Ahanhanzo, rapporteur spécial chargé de procéder à l'examen de la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en application de la résolution 1993/20 de la Commission |
| E/CN.4/1994/67 | 15 | Rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/68 | 15 | Succession et adhésion des Etats aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/69 | 16 | Note du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/70 | 17 | Rapport de M. Awn Shawkat Al-Khasawneh, président de la quarante-cinquième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, établi en application de la résolution 1993/28 de la Commission et de la décision 1993/261 du Conseil économique et social |
| E/CN.4/1994/71 et Add.1 | 17 | Projet de programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/72 et Corr.1 | 18 | Rapport établi par le Secrétaire général en application de la résolution 1993/24 de la Commission |
| E/CN.4/1994/73 et Add.1 | 19 | Rapport du représentant spécial du Secrétaire général, M. Michael Kirby, sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, présenté en application de la résolution 1993/6 de la Commission |

| E/CN.4/1994/74 | 11 | Renforcement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat : rapport du Secrétaire général |
|-----------------------------------|----|--|
| E/CN.4/1994/75 | 19 | Situation des droits de l'homme en Albanie : rapport du Secrétaire général, présenté en application de la résolution 1993/65 de la Commission |
| E/CN.4/1994/76 et Add.1 | 19 | Situation des droits de l'homme en Roumanie : rapport du Secrétaire général, présenté en application de la résolution 1993/72 de la Commission |
| E/CN.4/1994/77 et Add.1 | 19 | Rapport sur la situation en Somalie, établi par l'expert indépendant, M. Fanuel Jarirentundu Kozonguizi, en application de la résolution 1993/86 de la Commission |
| E/CN.4/1994/78 et Corr.1 | 19 | Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, y compris le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/78/Add.1 | 19 | Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme : coopération technique avec le Gouvernement paraguayen |
| E/CN.4/1994/78/Add.2/ Corr.1 | 19 | Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, y compris le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme : rapport sur la mission d'évaluation du projet visant à soutenir l'action des services du Conseiller présidentiel pour la défense, la protection et la promotion des droits de l'homme en Colombie |
| E/CN.4/1994/78/Add.3 et Corr.1 | 19 | <u>Idem</u> : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/79 | 20 | Rapport présenté par M. Abdelfattah Amor, rapporteur spécial, en application de la résolution 1933/25 de la Commission |
| E/CN.4/1994/80 | 20 | Rapport du Secrétaire général |

| E/CN.4/1994/81 et Corr.1 | 21 | Rapport du Groupe de travail, chargé de l'élaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, sur sa neuvième session |
|--------------------------------|----------------------|--|
| E/CN.4/1994/82 | 22 <u>d</u> | Note du secrétariat |
| E/CN.4/1994/83 | 22 <u>a</u> | Rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/84 | 22 | Rapport soumis par M. Vitit Muntarbhorn, rapporteur spécial, sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, en application de la résolution 1993/82 de la Commission |
| E/CN.4/1994/84/Add.1 | 22 | <u>Idem</u> : visite au Népal |
| E/CN.4/1994/85 et Add.1 à 4 | 24 | Note du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/86 | 3 | Rapport sur la reprise de la réunion technique de l'Année internationale des populations autochtones, convoquée en application des résolutions 46/128 et 47/75 de l'Assemblée générale |
| E/CN.4/1994/87 | 3 | Note du Secrétariat |
| E/CN.4/1994/88 et Corr.1 | 10 <u>a</u> et 21 | Note du Secrétariat |
| E/CN.4/1994/89 | 2 | Lettre datée du 25 novembre 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le Coordonnateur de l'Année internationale de la famille |
| E/CN.4/1994/90 | 2 | Lettre datée du 8 décembre 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le Vice-Président du Comité des droits de l'homme et des relations interethniques de la République de Géorgie |
| E/CN.4/1994/91 | 22 | Note du secrétariat |

| E/CN.4/1994/92 | 18 | Note verbale datée du 14 décembre 1993, adressée au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève par le représentant de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
|-----------------|----|--|
| E/CN.4/1994/93 | 10 | Lettre datée du 28 avril 1993, adressée au Président de la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme par la Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/94 | 3 | Réunions du bureau tenues après la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme : note du secrétariat |
| E/CN.4/1994/95 | 22 | Note du secrétariat |
| E/CN.4/1994/96 | 4 | Note verbale datée du 8 décembre 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/97 | 12 | Note du secrétariat |
| E/CN.4/1994/98 | 4 | Lettre datée du 14 janvier 1994, adressé au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/99 | 8 | Note du secrétariat |
| E/CN.4/1994/100 | 7 | Note du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/101 | 16 | Financement et dotation en effectifs suffisants pour assurer les opérations des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : rapport du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/102 | 12 | Note verbale datée du 3 janvier 1994, adressée à la Commission des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |

| E/CN.4/1994/103 | 10 et 12 | Lettre datée du 28 janvier 1994, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le représentant permanent du Gouvernement transitoire de l'Ethiopie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
|-----------------|-------------|---|
| E/CN.4/1994/104 | 12 | Lettre datée du ler février 1994, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le représentant permanent de la République de Bosnie-Herzégovine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/105 | 20 | Lettre datée du 24 janvier 1994, adressée au Président de la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/106 | 4 | Note verbale datée du 1er mars 1994, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/107 | 18 | Lettre datée du 24 janvier 1994, adressée au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève par le chargé d'affaires de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/108 | 15 | Note verbale datée du 28 décembre 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/109 | 19 | Note du secrétariat |
| E/CN.4/1994/110 | 12 | Sixième rapport périodique sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, présenté par M. Tadeusz Mazowiecki, rapporteur spécial, en application de la résolution 1993/7 de la Commission |

| E/CN.4/1994/111 | 20 | Lettre datée du 10 février 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le chef par intérim de la délégation de la Fédération de Russie |
|-----------------|----|---|
| E/CN.4/1994/112 | 7 | Note verbale datée du 10 février 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/113 | 20 | Note verbale datée du 10 février 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/114 | 22 | Lettre datée du 10 février 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/115 | 12 | Lettre datée du 10 février 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/116 | 9 | Lettre datée du 10 février 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/117 | 8 | Note verbale datée du 10 février 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/118 | 5 | Note verbale datée du 11 février 1994, adressée au secrétariat par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |

| E/CN.4/1994/119 | 12 | Note verbale datée du 10 février 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
|-----------------|----|---|
| E/CN.4/1994/120 | 12 | Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le Secrétaire aux affaires étrangères et au commerce de la Papouasie- Nouvelle-Guinée |
| E/CN.4/1994/121 | 4 | Note verbale datée du 15 février 1994, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/122 | 12 | Lettre datée du 18 février 1994, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le représentant permanent du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/123 | 12 | Lettre datée du 23 février 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent de la République de Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/124 | 12 | Lettre datée du 4 mars 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/125 | 12 | Lettre datée du 3 mars 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/126 | 12 | Lettre datée du 4 mars 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le Rapporteur spécial chargé d'étudier les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires |

| E/CN.4/1994/127 | 3 et 25 | Organisation des travaux de la cinquante et unième session : note du Président de la Commission |
|--|---------|---|
| E/CN.4/1994/128 | 12 | Lettre datée du 4 mars 1994, adressée au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève par le représentant permanent de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| E/CN.4/1994/129 | 23 | Note verbale datée du 11 mars 1994, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la Mission permanente du Japon auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève |
| E/CN.4/1994/130 | 12 | Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex- Yougoslavie |
| E/CN.4/1994/131 E/CN.4/1994/SR.1 à 69 <u>a</u> / et E/CN.4/1994/SR.1 à 69/Corrigendum | 10 | [Texte français non distribué] Comptes rendus analytiques des séances tenues par la Commission à sa cinquantième session, et rectificatif |

Documents à distribution limitée b/

| <u>Cote</u> | Point de l'ordre du jour | |
|-----------------|--------------------------------|---|
| E/CN.4/1994/L.1 | 25 | Note du Secrétaire général |
| E/CN.4/1994/L.2 | 9 | Albanie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Nouvelle- Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Uruguay et Venezuela: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.3 | 4 | Allemagne, Australie, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.4 | 4 | Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Cuba, Emirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Viet Nam et Yémen: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.5 | 4 | Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Cuba, Emirats arabes unis, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie et Yémen: projet de résolution |

| E/CN.4/1994/L.6 | 9 | Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Cuba, Emirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen: projet de résolution |
|-----------------------------------|----|--|
| E/CN.4/1994/L.7 | 9 | Projet de résolution présenté par le Président |
| E/CN.4/1994/L.8 | 11 | Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Finlande, Kenya, Madagascar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Suède et Suisse: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.8/Rev.1 | 11 | [mêmes auteurs], Belgique, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gambie, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Nigéria, Philippines, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Venezuela: projet de résolution révisé |
| E/CN.4/1994/L.9 | 9 | Angola, Barbade, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Ethiopie, Ghana, Inde, Iraq, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Mauritanie, Myanmar, Nigéria, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tunisie, Zambie et Zimbabwe: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.10 et Add.1 à 21 | 26 | Projet de rapport de la Commission sur sa cinquantième session |
| E/CN.4/1994/L.11 et Add.1 à 10 | 26 | <u>Idem</u> |
| E/CN.4/1994/L.12 | 5 | Algérie, Bangladesh, Barbade, Cameroun, Chine, Cuba, Ethiopie, Gabon, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Myanmar, Nigéria, République arabe syrienne, République démocratique populaire de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe: projet de résolution |

| E/CN.4/1994/L.12/Rev.1 | 5 | <pre>[mêmes auteurs], Australie, Finlande, Irlande, Islande, Norvège, Suède et Swaziland : projet de résolution révisé</pre> |
|------------------------|----|---|
| E/CN.4/1994/L.13 | 14 | Algérie, Angola, Barbade, Brésil, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Ethiopie, France, Gabon, Guatemala, Haïti, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pérou, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.14 | 14 | Danemark, Finlande, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.14/Rev.1 | 14 | Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Israël, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Suède et Turquie: projet de résolution révisé |
| E/CN.4/1994/L.15 | 6 | Algérie, Angola, Burundi, Cameroun, Chine, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Ethiopie, Iran (République islamique d'), Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Myanmar, Nigéria, Sénégal, Soudan, Tunisie, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.16 | 15 | Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bulgarie, Chili, Cameroun, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Madagascar, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède et Suisse: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.17 | 7 | Angola, Cameroun, Costa Rica, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Guatemala, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Madagascar, Mexique, Nigéria, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Venezuela et Viet Nam: projet de résolution |

| E/CN.4/1994/L.18 | 7 | Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Madagascar, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie et Ukraine: projet de résolution |
|------------------|----|--|
| E/CN.4/1994/L.19 | 15 | Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Cameroun, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Italie, Lettonie, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.20 | 7 | Argentine, Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.21 | 7 | Allemagne, Argentine, Chypre, Costa Rica, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce, Japon, Philippines, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suisse: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.22 | 7 | Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Costa Rica, Danemark, France, Hongrie, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Tunisie, Slovaquie, Uruguay et Venezuela: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.23 | 22 | Angola, Australie, Barbade, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, France, Gambie, Guinée-Bissau, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Malawi, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Togo, Uruguay et Venezuela: projet de résolution |

Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Brésil, 16 E/CN.4/1994/L.24 Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, 13 E/CN.4/1994/L.25 Equateur, El Salvador, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Madagascar, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela et Zambie : projet de résolution Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, E/CN.4/1994/L.26 20 Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie, Uruguay et Venezuela : projet de résolution Albanie, Autriche, Costa Rica, Croatie, 18 E/CN.4/1994/L.27 Fédération de Russie, Hongrie, Italie, Lituanie, Malawi, Pologne, République de Corée, Rwanda, Suisse, Uruguay et Venezuela : projet de résolution [mêmes auteurs], Australie, Chypre, E/CN.4/1994/L.27/Rev.1 18 Liechtenstein, Slovaquie, République tchèque et Ukraine : projet de résolution révisé

| E/CN.4/1994/L.28 | 8 | Afghanistan, Algérie, Angola, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Brésil, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Ethiopie, Guatemala, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Venezuela, Viet Nam et Zimbabwe: projet de résolution |
|------------------|-------------|---|
| E/CN.4/1994/L.29 | 10 <u>c</u> | Bosnie-Herzégovine, Croatie et Slovaquie : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.30 | 17 | Angola, Chine, Colombie, Cuba, Ethiopie, Guatemala, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Pérou, République arabe syrienne, Soudan, Uruguay et Venezuela : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.31 | 10 | Angola, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.32 | 17 | Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Suède : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.33 | 17 | Allemagne, Australie, Chypre, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Kenya, Pays-Bas, Pologne, Roumanie et Uruguay : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.34 | 17 | Irlande, Nigéria, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Roumanie : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.35 | 17 | Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie: projet de résolution |

| E/CN.4/1994/L.36 | 17 | Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Grèce, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande et Slovaquie : projet de résolution |
|------------------------|----|---|
| E/CN.4/1994/L.37 | 17 | Algérie, Allemagne, Australie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Finlande, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Lettonie, Nigéria, Norvège, Philippines, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie et Venezuela: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.38 | 17 | Australie, Belgique, Bolivie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Islande, Italie, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal et Suède : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.39 | 17 | Afghanistan, Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Brésil, Cameroun, Colombie, Cuba, Espagne, Guatemala, Nicaragua, Pérou, Philippines, République tchèque, Sri Lanka, Turquie, Uruguay et Venezuela: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.39/Rev.1 | 17 | [<u>mêmes auteurs</u>], Inde, Iran (République islamique d'), Panama, Paraguay, République tchèque et Equateur : projet de résolution révisé |
| E/CN.4/1994/L.40 | 12 | Arabie saoudite, Bosnie-Herzégovine et Pakistan : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.41 | 17 | Australie, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Slovaquie et Suède: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.42 | 10 | Allemagne, Australie, Autriche, Cameroun, Canada, Costa Rica, France, Grèce, Guinée- Bissau, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine: projet de résolution |

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, E/CN.4/1994/L.43 10 Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque et Slovaquie : projet de résolution Allemagne, Angola, Argentine, Australie, 10 E/CN.4/1994/L.44 Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Lettonie, Madagascar, Maurice, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse et Tunisie : projet de résolution Argentine, Australie, Autriche, Belgique, 10 <u>c</u> E/CN.4/1994/L.45 Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Suède et Suisse : projet de résolution Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, E/CN.4/1994/L.46 10 Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gambie, Hongrie, Irlande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse : projet de résolution Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, E/CN.4/1994/L.47 10 <u>a</u> Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie et Uruguay : projet de résolution

| E/CN.4/1994/L.48 | 10 | Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gambie, Hongrie, Italie, Lettonie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Suède: projet de résolution |
|------------------|-------------|---|
| E/CN.4/1994/L.49 | 10 <u>b</u> | Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.50 | 10 | Argentine, Australie, Barbade, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Equateur, Finlande, France, Gabon, Hongrie, Italie, Koweït, Lettonie, Maurice, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Uruguay et Venezuela: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.51 | 10 | Allemagne, Canada, Japon et Norvège : projet de décision |
| E/CN.4/1994/L.52 | 10 <u>d</u> | Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malte, Norvège, Pays-Bas, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay et Venezuela: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.53 | 10 | Allemagne, Argentine, Belgique, Canada, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Norvège, Pologne, Portugal, Rwanda, Sénégal, Slovénie et Suisse : projet de résolution |

| E/CN.4/1994/L.53/Rev.1 | 10 | [<u>mêmes auteurs</u>], Angola, Arménie, Australie, |
|------------------------|-------------|---|
| E/CN.4/1994/L.33/Rev.1 | | Autriche, Bangladesh, Cameroun, Chili, Danemark, Guinée-Bissau, Irlande, Jordanie, Luxembourg, Madagascar, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Slovaquie, Suède et Uruguay: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.54 | 10 <u>a</u> | Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Burundi, Canada, Costa Rica, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.54/Rev.1 | 10 <u>a</u> | <pre>[mêmes auteurs], Arménie, Cameroun, Chypre, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Malte, Pologne, République tchèque et Ukraine : projet de résolution révisé</pre> |
| E/CN.4/1994/L.55 | 22 | Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mexique, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Togo, Uruguay, Venezuela, Vietnam et Zimbabwe: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.56 | 19 | Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.57 | 11 | Chine, Cuba, Ghana et Soudan : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.58 | 19 | Brésil, Colombie, Costa Rica, Mexique, Pérou, Uruguay et Venezuela : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.58/Rev.1 | 19 | [<u>mêmes auteurs</u>], Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Honduras et Panama : projet de résolution révisé |

| E/CN.4/1994/L.59 | 11 | Australie, Bangladesh, Chine, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Sri Lanka et Thaïlande : projet de résolution |
|------------------------|-------------|--|
| E/CN.4/1994/L.60 | 11 | Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Lettonie, Madagascar, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède et Uruguay: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.61 | 19 | Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège, Pérou, Uruguay et Venezuela : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.62 | 11 <u>a</u> | Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malawi, Népal, Nicaragua, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.63 | 11 | Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Chypre, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Mauritanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Suisse et Turquie: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.63/Rev.1 | 11 | <pre>[mêmes auteurs], Allemagne, Cameroun, Danemark, Grèce, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Philippines, Slovaquie, Suède et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution révisé</pre> |
| E/CN.4/1994/L.64 | 11 | Algérie, Argentine, Bolivie, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, El Salvador, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Jordanie, Malawi, Maurice, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Sénégal, Tunisie, Uruguay et Venezuela: projet de résolution |

E/CN.4/1994/L.65 Afghanistan, Allemagne, Australie, Autriche, 11 <u>c</u> Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Italie, Madagascar, Mexique, Mongolie, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruquay et Venezuela : projet de résolution E/CN.4/1994/L.66 11 Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Jordanie, Lettonie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay : projet de résolution E/CN.4/1994/L.67 19 Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kenya, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse : projet de résolution E/CN.4/1994/L.68 11 Australie, Autriche, Barbade, Cameroun, Canada, Costa Rica, Fédération de Russie, France, Gambie, Mexique, Pays-Bas, Philippines, République tchèque et Uruguay : projet de résolution E/CN.4/1994/L.68/Rev.1 11 [mêmes auteurs], Brésil, Bulgarie, Espagne, Finlande, Grèce, Inde, Indonésie, Lettonie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Sénégal, Slovaquie et Tunisie : projet de résolution révisé

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, 11 E/CN.4/1994/L.69 Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe : projet de résolution Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, 19 E/CN.4/1994/L.70 Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suède et Suisse : projet de résolution Chili, Chypre, Costa Rica, Lettonie, Madagascar, E/CN.4/1994/L.71 11 Pays-Bas, Pologne, République tchèque et Slovaquie : projet de résolution Argentine, Australie, Autriche, Chypre, Costa 11 E/CN.4/1994/L.72 Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Italie, Lesotho, Lettonie, Nigéria, Norvège, Pérou, République tchèque, Suède, Suisse et Uruguay : projet de résolution [mêmes auteurs] et Canada : : projet de E/CN.4/1994/L.72/Rev.1 11 résolution révisé Allemagne, Australie, Bangladesh, Canada, 19 E/CN.4/1994/L.73 Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Maurice, Mauritanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède,

Turquie et Zimbabwe : projet de résolution

| E/CN.4/1994/L.74 | 19 | Australie, Autriche, Cambodge, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Indonésie, Irlande, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Singapour, Suède et Thaïlande: projet de résolution |
|------------------------|----|--|
| E/CN.4/1994/L.75 | 11 | Cuba et République arabe syrienne : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.75/Rev.1 | 11 | [<u>mêmes auteurs</u>] : projet de résolution révisé |
| E/CN.4/1994/L.76 | 11 | Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Cameroun, Chine, Cuba, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Malawi, Maurice, Myanmar, Nigéria, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka et Viet Nam: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.77 | 12 | Australie, Autriche, Canada, Chili, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Haïti, Hongrie, République tchèque, Suède et Suisse : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.78 | 12 | Costa Rica, Suisse et Uruguay : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.79 | 12 | Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.80 | 12 | Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guinée- Bissau, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay: projet de résolution |

| E/CN.4/1994/L.81 | 12 | Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse: projet de résolution |
|------------------------|----|--|
| E/CN.4/1994/L.82 | 12 | Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Koweït, Liechstenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.83 | 12 | Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.84 | 12 | Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Chili, Emirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, Sénégal, Soudan, Tunisie et Turquie: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.85 | 12 | Bangladesh, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Malaisie, Oman, Pakistan, Qatar, Sénégal, Soudan et Tunisie : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.85/Rev.1 | 12 | [<u>mêmes auteurs</u>], Algérie, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Gambie, Irlande, Koweït, Maurice et Turquie : projet de résolution révisé |
| E/CN.4/1994/L.86 | 12 | Brunéi Darussalam, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Malaisie, Pakistan, Sénégal et Soudan : projet de résolution |

E/CN.4/1994/L.86/Rev.1 12

[mêmes auteurs], Afghanistan, Albanie,
Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche,
Bahreïn, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine,
Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica,
Danemark, Espagne, Finlande, France, Gambie,
Guinée-Bissau, Indonésie, Irlande, Islande,
Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi,
Maroc, Maurice, Myanmar, Norvège, NouvelleZélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines,
République arabe syrienne, République de Corée,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et
Uruguay: projet de résolution révisé

E/CN.4/1994/L.87

12

Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

E/CN.4/1994/L.88

22

Allemagne, Angola, Australie, Autriche,
Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada,
Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark,
Equateur, Espagne, Fédération de Russie,
Finlande, France, Gambie, Grèce, Guinée-Bissau,
Haïti, Iran (République islamique d'), Irlande,
Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne,
Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas,
Pérou, Philippines, Pologne, Portugal,
République de Corée, République démocratique
populaire de Corée, République tchèque,
Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Togo,
Turquie, Uruguay et Venezuela: projet de
résolution

E/CN.4/1994/L.89

21

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Islande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et Ukraine: projet de résolution

| E/CN.4/1994/L.90 | 12 | Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Maurice, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse: projet de résolution |
|------------------------|----|---|
| E/CN.4/1994/L.91 | 12 | Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay et Venezuela: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.92 | 22 | Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay et Venezuela: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.93 | 12 | Gambie, Guinée-Bissau et Nigéria : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.93/Rev.1 | 12 | [mêmes auteurs] : projet de résolution révisé |
| E/CN.4/1994/L.94 | 23 | Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Equateur, Fédération de Russie, France, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Liechtenstein, Madagascar, Maurice, Mongolie, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Suède, Swaziland et Ukraine: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.94/Rev.1 | 23 | [mêmes auteurs], Algérie, Angola, Barbade, Cameroun, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Grèce, Haïti, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Maroc, Mauritanie, Nouvelle-Zélande, Slovénie, Suisse, Tunisie, Uruquay et Venezuela: projet de |

résolution révisé

Tunisie, Uruguay et Venezuela : projet de

| E/CN.4/1994/L.95 | 12 | Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Swaziland: projet de résolution |
|-------------------|----|---|
| E/CN.4/1994/L.96 | 12 | Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cuba, Emirats arabes unis, Indonésie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie et Yémen : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.97 | 12 | Projet de résolution présenté par le Président |
| E/CN.4/1994/L.98 | 22 | Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, France, Gambie, Guinée-Bissau, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lituanie, Madagascar, Mauritanie, Pérou, Sénégal, Suède et Uruguay: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.99 | 12 | Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.100 | 12 | Belgique, Burundi, Cameroun, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Haïti, Malawi, Maurice, Mauritanie, Rwanda, Sénégal, Swaziland et Zaïre : projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.101 | 12 | Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas et Portugal : projet de résolution |

| E/CN.4/1994/L.101/ Rev.1 | 12 | <pre>[mêmes auteurs], Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie : projet de résolution révisé</pre> |
|-----------------------------|---------|--|
| E/CN.4/1994/L.102 | 12 | Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Barbade, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Suède, Swaziland, Togo, Tunisie, Viet Nam, Zaïre, Zambie et Zimbabwe: projet de résolution |
| E/CN.4/1994/L.103 | 3 | [projet de résolution retiré] |
| E/CN.4/1994/L.104 | 3 et 25 | Projet de décision présenté par le Président |

Documents présentés par les organisations non gouvernementales

| Cote | Point de l'ordre du jour | |
|-------------------|--------------------------------|---|
| E/CN.4/1994/NGO/1 | 22 | Exposé écrit présenté par le Comité consultatif mondial de la société des Amis, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/2 | 11 <u>a</u> | Exposé écrit présenté par l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/3 | 11 <u>a</u> et <u>c</u> | Idem |
| E/CN.4/1994/NGO/4 | 11 | Exposé présenté conjointement par Caritas Internationalis, la Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises et le Comité consultatif mondial de la société des Amis, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II |

| E/CN.4/1994/NGO/5 | 10 | Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des PEN Clubs, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste |
|---|----------------------|---|
| E/CN.4/1994/NGO/6 | 7 | Communication écrite présentée par l'International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste |
| E/CN.4/1994/NGO/7 | 12 | Exposé écrit présenté par la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/8 | 10 | Exposé écrit présenté par la Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste |
| E/CN.4/1994/NGO/9 | 12 | <u>Idem</u> |
| | | |
| E/CN.4/1994/NGO/10 | 10 et 20 | Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/10 E/CN.4/1994/NGO/11 | 10 et 20 | internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la |
| | | internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/11 | 10 | internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II Idem |
| E/CN.4/1994/NGO/11 E/CN.4/1994/NGO/12 | 10 12 | internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II Idem Idem |
| E/CN.4/1994/NGO/11 E/CN.4/1994/NGO/12 E/CN.4/1994/NGO/13 | 10 12 12 | internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II Idem Idem Idem |
| E/CN.4/1994/NGO/11 E/CN.4/1994/NGO/12 E/CN.4/1994/NGO/13 E/CN.4/1994/NGO/14 | 10 12 12 12 | internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II Idem Idem Idem Idem Idem |

| E/CN.4/1994/NGO/18 | 10 | Exposé écrit présenté par l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
|--------------------|-------------|---|
| E/CN.4/1994/NGO/19 | 10 | Exposé écrit présenté par le Mouvement international de la réconciliation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/20 | 18 | Communication écrite présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I |
| E/CN.4/1994/NGO/21 | 10 | Exposé écrit présenté par Reporters sans frontières, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/22 | 12 | Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/23 | 12 | Exposé écrit présenté par Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/24 | 12 | Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/25 | 10 | <u>Idem</u> |
| E/CN.4/1994/NGO/26 | 12 <u>b</u> | Exposé écrit présenté par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I |
| E/CN.4/1994/NGO/27 | 9 | Exposé écrit présenté par Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |

| E/CN.4/1994/NGO/28 | 12 | Exposé écrit présenté par le Centre Europe-Tiers Monde, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste |
|---------------------------------------|----|--|
| E/CN.4/1994/NGO/29 | 12 | Exposé écrit présenté par l'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/30 | 18 | Exposé écrit présenté par Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/31 | | [cote non utilisée] |
| E/CN.4/1994/NGO/32 | 21 | Exposé écrit présenté par le Lawyers Committee for Human Rights, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/33 | 4 | <u>Idem</u> |
| E/CN.4/1994/NGO/34 | 7 | Exposé écrit présenté par la Fédération internationale Terre des Hommes, organisation non gouvernementale dotée |
| | | du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/35 | 18 | |
| E/CN.4/1994/NGO/35 E/CN.4/1994/NGO/36 | 18 | catégorie II Exposé écrit présenté par le Centre Europe-Tiers Monde, organisation non gouvernementale inscrite sur la |

E/CN.4/1994/NGO/38

11 <u>e</u>

Exposé écrit présenté conjointement par l'Association internationale de la sécurité sociale, le Conseil international des femmes, le Mouvement international ATD quart monde, Soroptimist internationale et Zonta international, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie de la catégorie I; le Bureau international catholique de l'enfance, Caritas Internationalis, le Conseil international des femmes juives, la Fédération abolitionniste internationale, la Fédération mondiale des femmes méthodistes, le Mouvement fédéraliste mondial, le Mouvement international de la réconciliation, le Mouvement mondial des mères, Pax Christi International, Pax Romana, l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II; l'Association internationale des charités, le Centre Europe-tiers Monde, la Communauté mondiale de vie chrétienne, la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

E/CN.4/1994/NGO/39

17

Exposé écrit présenté par l'Association internationale de la sécurité sociale, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, le Conseil international des femmes, le Mouvement international ATD quart monde, Soroptimist internationale et Zonta international, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie I; le Bureau international catholique de l'enfance, la Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale, le Conseil international des femmes juives, la Fédération abolitionniste internationale, la Fédération

internationale des femmes des carrières juridiques, la Fédération internationale Terre des Hommes, la Fédération mondiale des femmes méthodistes, le Mouvement fédéraliste mondial, le Mouvement international de la réconciliation, le Mouvement mondial des mères, Pax Christi International, Pax Romana, l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II; l'Association internationale des charités, le Centre Europe tiers monde, la Communauté mondiale de vie chrétienne, la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

E/CN.4/1994/NGO/40

12

Exposé écrit présenté par la Confédération mondiale du travail, la Fédération syndicale mondiale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie I; l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, l'Association internationale des juristes démocrates, l'Association internationale de droit pénal, la Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus disparus, Pax Christi International, Pax Romana et la Lique internationale des femmes pour la paix et la liberté, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II; Centre Europe-Tiers Monde, le Mouvement international des Faucons, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et l'Organisation mondiale contre la torture, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

| E/CN.4 | /1994 | /NGO/41 |
|--------|-------|---------|
|--------|-------|---------|

20

Exposé écrit présenté par le Congrès du monde islamique, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I; Pax Christi International, le Conseil international des femmes juives, l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, le Mouvement mondial des mères, l'Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement et le Mouvement international de la réconciliation, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II

E/CN.4/1994/NGO/42

12

Exposé écrit présenté par la Confédération mondiale du travail, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I; l'Association américaine de juristes, l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, la Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus disparus, la Lique internationale pour les droits et la libération des peuples, l'Organisation mondiale des personnes handicapées et Pax Christi International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II; International Educational Development, Inc., le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et le Mouvement international des Faucons, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

E/CN.4/1994/NGO/43

10 et 12

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale Terre des hommes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

E/CN.4/1994/NGO/44

12

Exposé écrit présenté par Pax Christi International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

| E/CN.4/1994/NGO/45 | 11 <u>d</u> | Exposé écrit présenté par le Centre Europe-tiers monde, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste |
|--------------------|-------------|--|
| E/CN.4/1994/NGO/46 | 11 | Exposé écrit présenté par Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/47 | 19 | Exposé écrit présenté par l'International Human Rights Law Group, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/48 | 12 | Exposé écrit présenté par le Mouvement international de la réconciliation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/49 | | Exposé écrit présenté par la Commission andine de juristes, la Commission internationale de juristes, la Commission pour la défense des droits de l'homme en Amérique centrale, le Conseil international de traités indiens, la Fédération internationale des droits de l'homme, la Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus, France-Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, l'International Human Rights Law Group, le Lawyers Committee for Human Rights, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Pax Christi International, Pax Romana et Service, paix et justice en Amérique latine, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II, ainsi que par le Centre Europe-Tiers Monde, la Communauté mondiale de vie chrétienne, la Fédération internationale de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture) et l'Organisation mondiale contre la torture, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste |

| E/CN.4/1994/NGO/50 | 8 | Exposé écrit présenté par Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
|--------------------|----|---|
| E/CN.4/1994/NGO/51 | | Exposé écrit présenté par l'Association internationale pour la liberté religieuse, la Conférence générale des adventistes du septième jour, la Fédération luthérienne mondiale et Pax Romana, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II, ainsi que par Gray Panthers et l'Union mondiale pour le judaïsme libéral, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste |
| E/CN.4/1994/NGO/52 | 9 | Exposé écrit présenté par la Société pour les peuples en danger, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/53 | 22 | Exposé écrit présenté par International Educational Development, Inc., organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste |
| E/CN.4/1994/NGO/54 | 18 | [Texte français non distribué] |
| E/CN.4/1994/NGO/55 | 22 | Exposé écrit présenté par le Mouvement international de la réconciliation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |
| E/CN.4/1994/NGO/56 | 18 | Exposé écrit présenté par l'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II |

 $[\]underline{a}/$ Les comptes rendus analytiques des séances privées (36ème et 37ème séances) ont fait l'objet d'une distribution restreinte.

 $[\]underline{b}/$ Parmi les auteurs des projets de résolution, ou des amendements, figurent les pays qui se sont joints aux auteurs postérieurement à la distribution du texte desdits projets et amendements.